

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE MARS 2017 À JUIN 2017**



# SOMMAIRE

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 MARS 2017**

**page 3**

**DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**page 23**

- **Séance du 28 juin 2017**

**RENDU COMPTE DES DÉCISIONS**

**page 75**

Prises par le Président du Sycotom du 14 mars au 7 juin 2017 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010, C 2461 (03) du 30 novembre 2011, n° C 2774-05a du 4 juin 2014, n° C 3014 du 24 mars 2016, C 3052 du 27 juin 2016 et C 3137 du 26 janvier 2017.

# **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 MARS 2017**

## PRESENTS

Monsieur ABRAHAMS		Est Ensemble
Monsieur AURIACOMBE		Paris
Madame BARATTI-ELBAZ		Paris
Monsieur BEGUE		Paris
Madame BERTHOUT		Paris
Monsieur BESNARD		Grand Orly Seine Bièvre
Madame BLADIER-CHASSAIGNE		Paris
Madame BLOCH		Paris
Monsieur BLOT		Vallée Sud Grand Paris
Madame BOILLOT		Paris
Monsieur BOYER	Vice-Président	Grand Paris Grand Est
Madame BRIDIER		Paris
Madame BRUNEAU	en suppléance de Monsieur BAGUET	Grand Paris Seine Ouest
Monsieur CARVALHO		Grand Orly Seine Bièvre
Monsieur CESARI		Paris Ouest La Défense
Monsieur CHAMPION		Est Ensemble
Madame CHARPENTIER	en suppléance de Monsieur BRILLAUT	Versailles Grand Parc
Monsieur CHEVALIER		Grand Paris Seine Ouest
Madame CROCHETON		Paris Est Marne et Bois
Monsieur DAGUET		Plaine Commune
Madame DESCHIENS		Paris
Monsieur DUCLOUX		Paris
Monsieur DURANDEAU		Paris Terres d'Envol
Monsieur EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
Madame GATEL		Paris
Monsieur GAUTIER	Vice-Président	Paris Ouest la Défense
Madame GOUETA		Boucle Nord de Seine
Madame HELLE		Plaine Commune
Madame HIRIGOYEN	en suppléance de Madame BELHOMME	Vallée Sud Grand Paris
Monsieur HODENT	en suppléance de Monsieur BERTHAULT	Paris
Monsieur HOEN		Plaine Commune
Monsieur IZNASNI		Paris Ouest la Défense
Madame KELLNER	Vice-Présidente	Plaine Commune
Monsieur LAFON	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
Monsieur LAGRANGE		Est Ensemble
Monsieur LEBRUN	en suppléance de Monsieur BERDOATI	Paris Ouest La Défense
Monsieur LEGARET	Vice-Président	Paris
Monsieur LEUCI	en suppléance de Madame HARENGER	Est Ensemble
Madame MAGNE		Paris Est Marne et Bois
Monsieur MARSEILLE	Président	Grand Paris Seine Ouest
Monsieur MARTINACHE	en suppléance de Monsieur MARTIN	Grand Paris Grand Est
Monsieur MERIOT		Boucle Nord de Seine
Madame ORDAS		CA Versailles Grand Parc
Madame de PAMPELONNE	en suppléance de Madame BARODY-WEISS	Grand Paris Seine Ouest
Monsieur PELAIN		Boucle Nord de Seine
Monsieur PENINOU	Vice-Président	Paris
Monsieur PERCIE du SERT	en suppléance de Monsieur FROMANTIN	Paris Ouest La Défense
Monsieur PINARD		Boucle Nord de Seine
Madame RAFFAELLI		Grand Orly Seine Bièvre
Monsieur RATTER		Grand Orly Seine Bièvre
Monsieur RIBATTO		Vallée Sud Grand Paris
Monsieur ROCHE	en suppléance de Monsieur SANTINI	Grand Paris Seine Ouest
Monsieur SANOKHO		Grand Orly Seine Bièvre
Monsieur SCHOSTECK	Vice-Président	Vallée Sud Grand Paris
Madame SOUYRIS	Vice-Présidente	Paris
Monsieur SITBON	en suppléance de Madame AESCHLIMANN	Boucle Nord de Seine
Monsieur TREMEGE		Paris

Monsieur VAILLANT  
Madame VALLS  
Madame VANDENABELLE  
Monsieur VESPERINI  
Monsieur WATTELLE  
Monsieur WEISSELBERG  
Monsieur ZAVALLONE

Vice-Présidente

Paris  
Est Ensemble  
Paris Terres d'Envol  
Paris  
CA Versailles Grand Parc  
Est Ensemble  
Grand Orly Seine Bièvre

**ABSENTS EXCUSES**

Monsieur AQUA  
Madame BIDARD  
Madame BOUYGUES  
Monsieur CADEDDU  
Madame CALANDRA  
Madame de CLERMONT-TONNERRE  
Monsieur COUMET  
Madame DASPET  
Monsieur DELANNOY  
Monsieur GIRARD  
Monsieur GRESSIER  
Madame HAREL  
Monsieur HELARD  
Madame JEMNI  
Monsieur KHALDI  
Madame LEVIEUX  
Madame ONGHENA

Vice-Président

Paris  
Paris  
Paris  
Paris Est Marne et Bois  
Paris  
Paris  
Paris  
Plaine Commune  
Paris  
Paris Est Marne et Bois  
Paris  
Paris  
Plaine Commune  
Paris  
Paris

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Monsieur BAILLON	Paris Terres d'Envol	a donné pouvoir à
Monsieur BOUYSSOU	Grand Orly Seine Bièvre	a donné pouvoir à
Monsieur CACACE	Grand Paris Grand Est	a donné pouvoir à
Monsieur DAGNAUD	Paris	a donné pouvoir à
Madame DAUMIN	Grand Orly Seine Bièvre	a donné pouvoir à
Monsieur GUETROT	Paris Est Marne et Bois	a donné pouvoir à
Madame GUHL	Paris	a donné pouvoir à
Monsieur MAGE	Grand Paris Grand Est	a donné pouvoir à
Monsieur MISSIKA	Paris	a donné pouvoir à

Monsieur WEISSELBERG  
Monsieur RATTER  
Monsieur BOYER  
Madame BARATTI-ELBAZ  
Monsieur SANOKHO  
Madame MAGNE  
Madame BRIDIER  
Madame KELLNER  
Monsieur PENINOU

**Monsieur le Président** ouvre la séance, énonce les pouvoirs qui lui ont été remis et tient à saluer l'arrivée d'un membre associé. En effet, les statuts permettent d'associer des syndicats autour de la Métropole avec qui le Syctom est en relation. À titre consultatif, il accueille Monsieur Jean-Christophe SCHNELL, adjoint au maire de La-Celle-Saint-Cloud, Vice-Président du SITRU, syndicat des Yvelines situé à Carrières-sur-Seine présidé par Monsieur Alain GOURNAC.

### **1. Compte rendu du Comité syndical du 26 janvier 2017**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à **l'unanimité des voix, soit 73 voix pour.**

### **2. Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical**

L'Assemblée en prend acte.

### **3. Installation de nouveaux membres**

**Monsieur le Président** annonce l'arrivée de :

- Monsieur Norredine IZNASNI, conseiller territorial de Nanterre pour Paris Ouest La Défense en qualité de délégué titulaire ;
- Monsieur Bernard GAHNASSIA, conseiller territorial de Puteaux pour Paris Ouest La Défense en qualité de délégué suppléant ;
- Monsieur Christian LAGRANGE, conseiller territorial des Lilas pour Est Ensemble en qualité de délégué titulaire en remplacement de Monsieur Alain PERIES, démissionnaire ;
- Monsieur Olivier STERN, conseiller territorial de Montreuil pour Est Ensemble en qualité de délégué suppléant.

L'Assemblée en prend acte.

### **4. Remplacement d'un membre du bureau**

Il convient de remplacer Monsieur Alain PERIES, démissionnaire. **Monsieur le Président** propose la candidature de Monsieur Christian LAGRANGE.

*En l'absence d'observation, Monsieur Christian LAGRANGE est désigné en qualité de membre titulaire du Bureau, en remplacement de Monsieur Alain PERIES.*

**La délibération n° C 3162 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour.**

### **5. Adoption du règlement intérieur**

**Monsieur le Président** explique qu'une coquille a été relevée dans le règlement intérieur envoyé dans le document de travail du 21 mars ; un nouvel envoi dématérialisé a été effectué par les services. Une copie de ce document corrigé a été distribuée sur table, ce jour.

**Monsieur LORENZO** explique qu'il n'a pas été suffisamment attentif quant à la féminisation de certains termes. Une correction sera apportée quoi qu'il en soit.

**Madame SOUYRIS** tient à exprimer une remarque afin de relayer une demande qui contribuerait à fortifier la vitalité démocratique de l'assemblée : allonger le délai entre la communication des documents de la séance et la séance elle-même. Selon elle, le délai de 5 jours francs est court pour que les agents des services, mais également les membres du Syctom, puissent les étudier avec précision.

**Monsieur le Président** fait savoir que cette disposition a été rectifiée : les documents présentent un délai de 8 jours francs.

***La délibération n° C 3163 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour.***

## **6. Désignation des délégués suppléants au Bureau syndical**

**Monsieur le Président** rappelle que le Bureau est composé de 36 délégués titulaires, dont le Président et les 15 Vice-Présidents. Pour faciliter le fonctionnement du Bureau, il est proposé que les délégués n'étant ni Présidents ni Vice-Présidents soient représentés le cas échéant par un suppléant parmi les délégués titulaires de leur territoire.

Monsieur le Président souligne cependant que les territoires de Vallée Sud Grand Paris, de Paris Terre d'Envol et de Versailles Grand Parc, représentés au Bureau par un seul délégué Vice-Président ne disposeront pas de suppléant. Une personne absente est toutefois en mesure de donner pouvoir.

Après consultation des territoires, la liste suivante est proposée :

Pour la ville de Paris :

- Monsieur Pierre AURIACOMBE ;
- Monsieur Alexandre VESPERINI ;
- Madame Julie BOILLOT ;
- Madame Anne-Constance ONGHENA ;
- Madame Maud GATEL ;
- Madame Virginie DASPET ;
- Madame Halima JEMNI ;
- Madame Véronique LEVIEUX ;
- Monsieur Jean-Noël AQUA.

Pour GPSO :

- Monsieur Pierre-Christophe BAGUET.

Pour Paris Ouest La Défense :

- Madame Sophie DESCHIENS.

Pour Boucle Nord de Seine :

- Monsieur Patrice PINARD ;
- Monsieur Pascal PELAIN.

Pour Plaine Commune :

- Madame Delphine HELLE.

Pour Est Ensemble :

- Monsieur Stéphane WEISSELBERG ;
- Monsieur Jacques CHAMPION.

Pour Grand Paris Grand Est :

- Monsieur Pierre-Yves MARTIN.

Pour Paris-Est-Marne-et-Bois :

- Madame Marie-Hélène MAGNE.

Pour Grand Orly Seine Bièvre :

- Monsieur Romain ZAVALLONE ;
- Monsieur Patrick RATTER.

**Après vote, les membres suppléants du Bureau du Sycotom élus à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour sont : Monsieur Pierre AURIACOMBE ; Monsieur Alexandre VESPERINI ; Madame Julie BOILLOT ; Madame Anne-Constance ONGHENA ; Madame Maud GATEL ; Madame Virginie DASPET ; Madame Halima JEMNI ; Madame Véronique LEVIEUX ; Monsieur Jean-Noël AQUA ; Monsieur Pierre-Christophe BAGUET ; Madame Sophie DESCHIENS ; Monsieur Patrice PINARD ; Monsieur Pascal PELAIN ; Madame Delphine HELLE ; Monsieur Stéphane WEISSELBERG ; Monsieur Jacques CHAMPION ; Monsieur Pierre-Yves MARTIN ; Madame Marie-Hélène MAGNE ; Monsieur Romain ZAVALLONE ; Monsieur Patrick RATTER.**

**La délibération n° C 3164 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour.**

## **7. Délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau**

**Monsieur le Président** indique qu'avec le nouveau fonctionnement de l'assemblée du Sycotom à 90 délégués, il est proposé de déléguer certaines des attributions au Bureau pour permettre une plus grande efficacité dans la gestion des dossiers, et ce, dans le but d'alléger les séances du Comité syndical et d'éviter des redites entre les ordres du jour du Bureau et du Comité.

**Madame SOUYRIS** considère que cette délégation de pouvoir pose problème, car le Bureau syndical seul prendra la décision nécessaire pour la passation des marchés publics en lieu et place du Comité syndical. Elle ajoute que si une telle décision avait été adoptée dès 2014, certaines des récentes décisions sur l'usine d'Ivry Paris XIII n'auraient pas fait l'objet d'un vote en Comité. Sous couvert d'efficacité, il s'agit d'une dépossession démocratique qui est très problématique à son sens. Une commission d'anticipation des achats serait alors indispensable. De fait, Madame SOUYRIS annonce qu'elle votera contre cette décision.

**Monsieur LORENZO** précise que tous les marchés contenant des travaux sont étudiés au Comité syndical. Le Bureau se voit déléguer par le Comité syndical le fonctionnement. La liste faisant état des éléments relatifs à l'exploitation, à l'attribution des subventions, aux droits d'expropriation, aux dossiers de subventions internationales ou aux affaires du personnel est spécifiée dans le projet de délibération n° C 3165 en pages 2 et 3.

**Madame SOUYRIS** reconnaît qu'elle n'a peut-être pas lu correctement le document qui lui est parvenu tardivement. Cela étant, une difficulté demeure : soit l'instauration d'une commission *ad hoc* permettrait d'étudier certains sujets, soit le passage en Comité syndical demeure essentiel.

**Monsieur le Président** souligne à son tour que les sujets seront abordés en Comité syndical.

**Madame SOUYRIS** comprend que tous les sujets ne seront pas examinés en Comité syndical. Certains marchés seront liés à des travaux sur lesquels les membres ne pourront plus s'exprimer.

**Monsieur LORENZO** tient à souligner à nouveau que tous les marchés contenant des travaux restent de la compétence du Comité syndical, objet même de cette délibération. Par ailleurs, il souhaite préciser que le règlement intérieur a bien été envoyé huit jours avant la réunion du Comité.

**La délibération n° C 3165 est adoptée à la majorité des voix, soit 69 voix pour et 4 voix contre.**

## **8. Élection des membres de la commission de délégation de service public**

**Monsieur le Président** notifie que les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public ont été délibérées le 26 janvier 2017.

Dans la continuité de la mandature, sont candidats à la commission de délégation de service public du Syctom :

En qualité de membres titulaires :

- Monsieur Mao PENINOÛ ;
- Madame Karina KELLNER ;
- Monsieur Jacques GAUTIER ;
- Monsieur William DELANNOY ;
- Madame Florence CROCHETON.

En qualité de membres suppléants :

- Monsieur Christian LAGRANGE ;
- Monsieur Philippe BOUYSSOU ;
- Monsieur Éric CESARI ;
- Monsieur Laurent LAFON ;
- Madame Magali ORDAS.

***La délibération n° C 3166 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour.***

## **9. Désignation des représentants du Syctom à différents organismes**

Après consultation, candidatures et avis des territoires, **monsieur le Président** annonce que les propositions suivantes ont été exprimées :

Pour Airparif :

- Madame Florence CROCHETON, titulaire ;
- Monsieur Patrice PINARD, suppléant.

Pour l'ORDIF :

- Madame Sophie DESCHIENS, titulaire ;
- Monsieur Luc WATTELLE, suppléant.

Pour le réseau Idéal Interdéchets :

- Madame Marie-Hélène MAGNE, titulaire ;
- Monsieur Pierre CHEVALIER, suppléant.

Pour AMORCE :

- Monsieur Mao PENINOÛ, titulaire ;
- Monsieur Alain DURANDEAU, suppléant.

Pour METHEOR :

- Monsieur Olivier MERIOT, titulaire ;
- Monsieur Pascal PELAIN, suppléant.

Pour le Cercle national du recyclage :

- Monsieur Pierre CHEVALIER, titulaire ;
- Madame Marie-Hélène MAGNE, suppléante.

Pour le CNAS :

- Madame Karina KELLNER ;
- Directrice des Ressources Humaines ou son représentant, suppléant

Pour l'AUTF (Association des Utilisateurs de Transport de Fret) :

- Madame Magali ORDAS, titulaire ;
- Madame Nicole GOUETA, suppléante.

Pour l'APUR :

- Monsieur Éric BERDOATI, titulaire ;
- Monsieur Philippe DUCLOUX, suppléant.

Pour BRUITPARIF :

- Monsieur Patrick RATTER, titulaire ;
- Madame Julie BOILLOT, suppléante.

Pour COMPOSTPLUS :

- Madame Marie-Rose HARENGER, titulaire ;
- Monsieur Olivier MERIOT, suppléant.

Pour l'ASTEE et l'ATEE:

- Monsieur Christian LAGRANGE ;
- Directeur Général des Services ou son représentant, suppléant.

Pour la SEM SIPEnR :

- Monsieur Philippe BRILLAULT.

Pour la SEMARDEL :

- Monsieur Philippe CESARI.

Pour la SEML Sigeif Mobilités :

- Monsieur Philippe DUCLOUX.

***La délibération n° C 3167 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour.***

## **10. Création des commissions du Sycotm**

**Monsieur le Président** propose la création de quatre commissions consultatives permanentes au Comité du Sycotm :

- la Commission Animation du Territoire qui a vocation à donner un avis sur l'attribution des subventions liées à la prévention et à la sensibilisation ;
- la Commission Efficience du Tri qui donnera son avis sur l'attribution des subventions liées au tri des emballages et des déchets alimentaires ;
- la Commission Solidarité et Coopération Internationale qui donne un avis sur l'attribution de subventions liées à la coopération internationale ;
- la Commission Responsabilité Sociale et Environnementale pour les sujets liés aux impacts environnementaux, aux problématiques de sécurité et à l'accueil des délégations sur les sites.

Monsieur le Président spécifie qu'un appel à candidatures a été adressé à l'ensemble des délégués, titulaires et suppléants afin de leur proposer de s'inscrire dans deux commissions au maximum. Il ajoute que les commissions sont constituées sur une liste unique et ne donnent pas lieu à scrutin. Ainsi, les personnes suivantes se sont inscrites.

Pour la commission Animation du Territoire :

- Madame Julie BOILLOT ;
- Monsieur Bernard CACACE ;
- Monsieur Anthony DAGUET ;
- Madame Antoinette GULH ;
- Madame Marie-Rose HARENGER ;
- Madame Carole HIRIGOYEN ;
- Monsieur Thierry HODENT ;
- Madame Karina KELLNER ;
- Monsieur Dominique LEBRUN ;
- Madame Marie-Hélène MAGNE ;
- Monsieur Alexis MARTIN ;
- Monsieur Pierre-Yves MARTIN ;
- Monsieur Olivier MERIOT ;
- Madame Magali ORDAS ;
- Monsieur Jean-Pierre SCHOSTECK.

Pour la commission Efficience du Tri :

- Monsieur Pierre AURIACOMBE ;
- Monsieur Hervé BEGUE ;
- Monsieur Jean-Pierre BOYER ;
- Madame Galla BRIDIER.
- Monsieur Bernard CACACE ;
- Monsieur Éric CESARI ;
- Monsieur Pierre CHEVALIER ;
- Madame Florence CROCHETON ;
- Madame Stéphanie DAUMIN ;
- Madame Florence de PAMPELONNE ;
- Madame Nicole GOUETA ;
- Madame Delphine HELLE ;
- Monsieur Alexis MARTIN ;
- Monsieur Olivier MERIOT ;
- Monsieur Pascal PELAIN ;
- Monsieur Patrice PINARD ;
- Monsieur Patrick RATTER ;
- Monsieur Philippe RIBATTO ;
- Monsieur Bamadi SANOKHO.

Pour la commission Solidarité et Coopération Internationale :

- Monsieur Pierre AURIACOMBE ;
- Monsieur Hervé BEGUE ;
- Monsieur Jean-Didier BERTHAULT ;
- Madame Julie BOILLOT ;
- Monsieur Jean-Pierre BOYER ;
- Madame Galla BRIDIER.
- Monsieur Pierre CHEVALIER ;
- Madame Florence CROCHETON ;
- Monsieur Anthony DAGUET ;
- Madame Florence de PAMPELONNE ;
- Monsieur Philippe DUCLOUX ;
- Monsieur Fouad EL KOURADI ;

- Madame Nicole GOUETA ;
- Madame Marie-Rose HARENGER ;
- Monsieur Éric HELARD ;
- Madame Karina KELLNER ;
- Monsieur Dominique LEBRUN
- Monsieur Mohamed MAAZOUZI ;
- Monsieur Marie-Hélène MAGNE ;
- Madame Magali ORDAS ;
- Monsieur Pascal PELAIN ;
- Monsieur Patrice PINARD ;
- Monsieur Bamadi SANOKHO ;
- Monsieur Patrick TREMEGE ;
- Monsieur Stéphane WEISSELBERG ;
- Monsieur Romain ZAVALLONE.

La commission Responsabilité sociale et environnementale :

- Monsieur Samuel BESNARD ;
- Monsieur Éric CESARI ;
- Madame Stéphanie DAUMIN ;
- Monsieur Philippe DUCLOUX ;
- Monsieur Fouad EL KOURADI ;
- Monsieur Éric HELARD ;
- Madame Delphine HELLE.
- Madame Carole HIRIGOYEN ;
- Monsieur Thierry HODENT ;
- Monsieur Mohamed MAAZOUZI ;
- Monsieur Olivier MERIOT ;
- Monsieur Patrick RATTER ;
- Monsieur Jean-Pierre SCHOSTECK ;
- Monsieur Stéphane WEISSELBERG.

**Monsieur le Président** rappelle que la liste n'est pas exclusive et qu'il est possible de s'inscrire dans une des commissions qui se réuniront entre le 27 avril 2017 et le 18 mai 2017. Au reste, les responsables Présidents et Vice-Présidents des commissions devront être désignés par la suite. Il précise qu'un équilibre s'établira de façon à observer une répartition géographique et politique des responsables.

***La délibération n° C 3168 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour.***

## **11. Adhésion au Forum métropolitain du Grand Paris**

**Monsieur le Président** indique que le Forum métropolitain a souhaité s'ouvrir aux syndicats (SIAAP, SEDIF, SIGEIF, SIPPAREC, SIFFUREP, EPTB Seine Grands Lacs). Il annonce au demeurant que le Bureau du forum métropolitain a adopté la délibération arrêtant le coût de l'adhésion à 10 000 € pour chacun des syndicats. Il est ainsi demandé aux membres de procéder à l'adhésion au Forum métropolitain du Grand Paris (anciennement Paris métropole). Cette association regroupe la majeure partie des élus d'Île-de-France. Monsieur le Président explique que c'est là un lieu de réflexion et d'anticipation sur les mouvements territoriaux avec la Région, Paris et l'ensemble des territoires importants qui constituent la Métropole de façon à réfléchir aux améliorations territoriales et fiscales. Au vu des échéances futures, des mouvements auront certainement lieu dans les mois ou dans les années à venir. Ainsi, l'équilibre lié à la loi NOTRe, à l'organisation des territoires, à la fiscalité ou encore aux compétences données aux territoires ou à la Métropole pourra évoluer. Réfléchir collectivement à l'ensemble de ces données est intéressant à son sens.

***La délibération n° C 3169 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour.***

## **12. Adhésion à l'association Orée (Organisation pour le respect de l'environnement dans l'entreprise)**

**Monsieur LORENZO** expose que les dossiers portés par l'Orée concernent la biodiversité, l'économie, l'économie circulaire, dont l'écoconception et l'économie du recyclage, l'économie industrielle et territoriale ainsi que l'accompagnement des adhérents dans les démarches de responsabilité sociale et environnementale. Il ajoute que l'administration du Sycotom s'est engagée dans cette voie depuis plusieurs mois.

*La délibération n° C 3170 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour.*

## **13. Approbation et autorisation de signer un protocole stratégique de programmation et de coopération entre la Métropole du Grand Paris et les services publics urbains du Grand Paris**

**Monsieur PENINOU** est très favorable à la mise en œuvre d'une coopération entre la Métropole et les services urbains du Grand Paris. Pour autant, il note que la ville de Paris se trouve dans une situation particulière puisque celle-ci est sa propre autorité organisatrice dans certains domaines (eau, distribution de l'électricité et du gaz ainsi que les affaires funéraires). En conséquence, il annonce qu'il déposera un amendement stipulant qu'un représentant de la ville de Paris sera associé, au nom de la ville, au conseil de la Métropole du Grand Paris. Sous cette réserve, il déclare qu'il votera favorablement pour ce protocole. Il lui semble en effet essentiel que la ville de Paris puisse participer à ce comité au nom de ses propres syndicats.

*La délibération n° C 3171 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour.*

### **GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL Nanterre**

## **14. Autorisation de lancement et de signature du marché de conception réalisation exploitation maintenance du centre de tri de Nanterre pour l'adaptation des consignes de tri**

**Monsieur HIRTZBERGER** explicite la nécessaire prise en compte d'une disposition de la loi sur la transition énergétique qui vise à généraliser l'extension des consignes de tri sur les emballages plastiques à l'ensemble du territoire national, et ce, à l'horizon 2022. À ce jour, le Sycotom dispose de deux centres de tri adaptés aux consignes de tri élargies : les centres de tri de Sevrans et de Romainville. Au reste, il annonce qu'une procédure est en cours afin d'adapter le centre de tri de Paris XV. À cette fin, le calendrier de rénovation des centres de tri se poursuit afin de permettre l'accueil des nouvelles résines plastiques dans de bonnes conditions.

En l'occurrence, le centre de tri de Nanterre, dont l'équipement détient une capacité de 45 000 t qui fut mis en service en 2001, est visé. De fait, le lancement d'un marché de conception construction exploitation est proposé pour huit ans et comprend une partie d'études et de travaux à hauteur de 36 millions d'euros ainsi qu'une partie exploitation estimée à 53 millions d'euros.

Monsieur HIRTZBERGER précise que les candidats ayant remis une offre conforme se verront attribuer une prime de 75 000 €.

*La délibération n° C 3172 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour.*

## Paris XVII

### **15. Autorisation de signature des offres relatives à l'appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour la revente de l'électricité produite par l'installation photovoltaïque du centre de tri de Paris XVII.**

Monsieur le Président précise que le centre de tri de Paris XVII est en cours de construction.

Monsieur HIRTZBERGER énonce que l'équipement se verra doté d'une toiture photovoltaïque d'une surface de 1 400 m<sup>2</sup> environ. En outre, il est nécessaire de participer à des appels d'offres que la Commission de régulation de l'énergie lance afin de revendre l'électricité produite. De ce fait, il est proposé d'autoriser le Président à répondre à cet appel d'offres. Monsieur HIRTZBERGER détaille les tarifs de rachat compris entre 89 € et 140 € le mégawattheure. Dans cette optique, environ 21 000 € par an sont attendus au titre des recettes, soit 420 000 € sur vingt ans.

Une fois le centre de tri construit, monsieur HIRTZBERGER précise qu'il sera envisageable de répondre et de se positionner à l'appel d'offres de la CRE.

***La délibération n° C 3173 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour.***

## Saint-Ouen

### **16. Autorisation de lancement et de signature du lot 4 et du lot 2 de l'opération d'intégration urbaine de Saint-Ouen.**

Monsieur HIRTZBERGER indique qu'il s'agit d'une délibération modificative visant à transformer l'organisation de la dévolution des marchés sur cette opération. En effet, des adaptations ont dû être réalisées pour anticiper la démolition d'un bâtiment appartenant à la SNCF. Aussi, la délibération permettra de modifier la consistance du lot 2 et du lot 4. Toutefois, il est précisé que le budget n'a pas évolué. La délibération s'inscrit donc dans un domaine purement administratif.

***La délibération n° C 3174 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour.***

### **17. Autorisation de signature de l'accord-cadre mono attributaire pour des missions d'accompagnement pour la communication et l'information des publics, relatives au projet de requalification du centre de Saint-Ouen**

Monsieur HIRTZBERGER annonce que cette délibération, également modificative, a pour but de modifier la forme du marché adoptée pour cette mission. Ce sont là des prestations d'accompagnement à la communication et à la concertation dans le cadre du projet de requalification de l'usine de Saint-Ouen. L'appel d'offres lancé a été attribué le 20 février 2017 par la Commission d'Appel d'offres au groupement CHANGE SAS / Strat & Act' / IR2COM. Monsieur HIRTZBERGER souligne que le marché est désormais découpé en deux tranches de trois ans contre six ans auparavant et que les montants maxima ont été modifiés.

***La délibération n° C 3175 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour.***

### **18. Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le Sipperec pour une installation photovoltaïque dans le cadre du projet d'intégration urbaine de l'UIOM de Saint-Ouen**

Monsieur HIRTZBERGER informe les membres de l'assemblée que le SIPPAREC accompagne le Syctom pour les opérations de Paris XV et de Paris XVII s'agissant des installations de production d'électricité photovoltaïque. Il mentionne la toiture photovoltaïque du projet de Saint-Ouen d'une surface de 1 250 m<sup>2</sup> environ. L'accompagnement du SIPPAREC sur ce projet est également proposé pour un montant de 6 175 €.

***La délibération n° C 3176 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour.***

## Romainville

### **19. Information publique sur les modalités et le calendrier de la concertation préalable définie par la CNDP dans le cadre du futur projet situé à Romainville/Bobigny et autorisation donnée au Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette concertation préalable conformément à l'article L.121-8 et suivants du Code de l'environnement**

**Monsieur HIRTZBERGER** notifie que par une précédente délibération du 9 décembre 2016, le Comité syndical a autorisé le Président du Syctom à saisir la Commission Nationale du Débat Public. En outre, lors de la séance du 4 janvier 2017, la CNDP a décidé de soumettre le projet de reconstruction du centre de Romainville à une concertation préalable ainsi que le prévoit la nouvelle réglementation régissant son fonctionnement.

La délibération vise à présenter les modalités de concertation soumises à la CNDP qu'au reste celle-ci a validées. Monsieur HIRTZBERGER précise que la concertation commencera à la mi-juin par une information du public et l'installation de sa gouvernance. Le 5 juillet 2017, une réunion publique sera organisée, un temps d'échange technique ciblant différentes thématiques sera programmé de mi-septembre à la fin du mois d'octobre. Enfin, une réunion publique de clôture se tiendra au début du mois de novembre afin que le Syctom puisse transmettre le bilan de la concertation à la CNDP pour permettre un choix du Syctom sur le programme de l'opération, et ce, avant la fin de l'année. Il spécifie par ailleurs que la concertation prévue sur 5 mois dépasse la durée minimum prescrite de 3 mois au regard de la nouvelle réglementation régissant les concertations préalables organisées par la CNDP.

Il est ainsi proposé d'entériner les modalités d'organisation de la concertation et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires dans ce cadre.

**Madame VALLS** votera cette délibération et la saisine de la CNDP qui correspond à ses souhaits, à savoir l'instauration d'une concertation, d'échanges et de débats à propos de ce site. Elle rappelle son attachement au devenir de ce site s'agissant d'une véritable vitrine du Syctom et du savoir-faire en matière d'innovation. En l'occurrence, elle exclut de fait le CSR et tous les aspects y afférents. Madame VALLS fait savoir qu'elle est ouverte sur ce sujet et que d'ailleurs, des propositions ont pu être exprimées afin de retrouver des constantes innovantes sur ce site.

***La délibération n° C 3177 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour.  
Paris XV***

### **20. Approbation et autorisation à signer le protocole transactionnel n° 1 au marché n° 10 91 047 relatif à l'exploitation du centre de tri de Paris XV**

**Monsieur HIRTZBERGER** explique qu'il s'agit de donner suite à un sinistre survenu au sein du centre de tri de Paris XV il y a plusieurs années. Une problématique de fuites dans un réservoir d'eau pluviale avait généré des consommations d'eau potable très importantes que l'exploitant COVED avait dû prendre à sa charge. De fait, une procédure de recherche de responsabilité a été engagée dans le cadre de la garantie décennale de l'équipement qui n'est pas encore aboutie. Toutefois, monsieur HIRTZBERGER souligne que l'exploitant n'est pas responsable de cette situation, il est donc proposé d'indemniser le Coved à hauteur de 92 000 €, à charge pour le Syctom de se retourner contre l'entreprise GTM et son sous-traitant Eurovia qui ont réalisé les travaux du réservoir de stockage des eaux pluviales.

***La délibération n° C 3178 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour.***

## Ivry-Paris XIII

### **21. Autorisation à signer une convention d'occupation du domaine public avec HAROPA pour un terrain sis au port d'Ivry-sur-Seine**

**Monsieur HIRTZBERGER** mentionne l'anticipation souhaitée de reconstruction du centre d'Ivry Paris XIII impliquant une installation de manutention fluviale sur la Seine. En effet, il est prévu de faire transiter entre 210 000 t et 230 000 t de déchets et de sous-produits conteneurisés en entrée ou en sortie de la nouvelle usine dans le cadre du projet. Le terrain que le port se propose de mettre à disposition du Sycotom pour cette opération a donc une emprise de 3 270 m<sup>2</sup> ; la durée de la convention est de 30 ans à compter de la mise à disposition du terrain. D'ores et déjà, il est proposé de signer la convention liée à une redevance annuelle de 193 700 €. Le service du domaine a émis un avis favorable sur ce montage.

**Monsieur ZAVALLONE** ne reconnaît pas la validité de ce projet et informe les membres de l'assemblée qu'il s'abstiendra lors cette délibération.

**Madame SOUYRIS** annonce à son tour son abstention.

*La délibération n° C 3179 est adoptée à la majorité des voix, soit 67 voix pour et 6 abstentions.*

#### **Études, contrôles, travaux multicentre**

### **22. Autorisation de signature de l'accord-cadre mono attributaire pour des missions de conseil et d'assistance sur les problématiques globales de sécurité**

Cette consultation a été lancée pour accompagner le Sycotom dans sa démarche générale d'amélioration de la sécurité dans les équipements. **Monsieur HIRTZBERGER** annonce qu'un appel d'offres a été engagé pour un accord-cadre mono attributaire sur la base d'une estimation de prestations de 300 000 € pour 4 ans. La Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché au groupement d'entreprises conduites par le bureau d'études NALDEO. En conséquence, il est demandé aux membres du Sycotom d'autoriser le Président à signer le marché résultant.

**Monsieur GAUTIER** ne prendra pas part au vote.

*La délibération n° C 3180 est adoptée à la majorité des voix, soit 72 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote.*

### **23. Autorisation donnée au Président d'adhérer à l'association Club pyrogazéification**

**Monsieur HIRTZBERGER** fait savoir que de nombreux procédés se développent autour du procédé général de pyrogazéification des déchets. Aussi, il mentionne l'existence d'un club réunissant les professionnels de ce secteur auquel il est proposé d'adhérer. La cotisation annuelle s'élève à 280 €.

*La délibération n° C 3181 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour.*  
**Exploitation**

### **24. Approbation des dossiers de subvention**

**Madame BOUX** souligne qu'il s'agit d'accorder aux bénéficiaires des dossiers de subventions étudiés par le groupe de travail composé d'élus. Ces subventions sont liées au sujet de la prévention.

Les bénéficiaires sont les suivants :

- l'association La Rascasse située à Ivry ;
- la Ressourcerie Créative ;
- l'association Biocylce ;

- l'association TEREM ;
- la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;
- le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;
- l'association la Collecterie ;
- l'établissement public territorial Est Ensemble ;
- Emmaüs Défi ;
- le REFER ;
- Du Bleu Dans les Yeux ;
- la ville de Villejuif.

Madame BOUX souligne que l'ensemble de ces dossiers porte sur la création de ressourceries, d'actions de sensibilisation ou de réemplois liés directement à la prévention des déchets.

Ainsi, le montant total des aides proposées par le Syctom s'élève à 616 000 €.

***La délibération n° C 3182 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour.***

### **25. Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 8 au contrat de fourniture de vapeur n° 04 12 35 conclu avec la CPCU**

**Madame BOUX** explicite que la CPCU, le Syctom, Tiru et l'ensemble des exploitants des unités de valorisation énergétiques du Syctom ont signé un contrat permettant la livraison de vapeur produite par les installations du Syctom. Il est à noter que la CPCU fournit de la chaleur à Paris ainsi qu'aux communes de petite couronne. En cohérence avec sa politique de développement des territoires où les unités de valorisation énergétique sont installées, le Syctom a décidé dans le cadre de cet avenant de réviser à la hausse son engagement minimum de valorisation de vapeur livrée à la CPCU pour la période 2017 et 2024 impliquant une augmentation de 2 % au profit des réseaux de chaleur de la petite couronne alimentée par la CPCU.

Il est demandé aux membres d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le Président à signer cet avenant avec la CPCU.

***La délibération n° C 3183 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour.***

### **26. Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 068 conclu avec le groupement solidaire e-Graine/PikPik Environnement relatif à l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets sur le territoire du Syctom (lot 3)**

**Madame BOUX** signale qu'e-Graine et PikPik Environnement sont deux associations qui se sont groupées pour répondre à une consultation du Syctom lors d'un lancement de marché s'agissant de la mise en œuvre des éco-animateurs déployés à la demande des collectivités pour opérer des opérations de sensibilisation en porte à porte, en pied d'immeuble ou encore dans le but d'animer des événements festifs. Il a été précisé contractuellement avec le groupement que le Syctom utiliserait les éco-animateurs à 80 % de leur temps. Le succès rencontré est majeur et de nombreuses sollicitations de la part des collectivités ont été relevées. Aussi, un avenant est envisagé afin de permettre aux éco-animateurs d'intervenir à 100 % de leur temps.

L'avenant proposé présente un montant de 147 350 €, soit 15 % de la valeur initiale du marché.

***La délibération n° C 3184 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour.***

### **27. Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 5 au contrat de reprise des bouteilles et flacons en PET n° 11 07 18 conclu avec la société Suez RV Île-de-France pour le réajustement du prix plancher**

**Madame BOUX** annonce qu'il s'agit d'une modification sur les prix planchers de vente des flacons en plastique (PET Q5 et Q6). Compte tenu de la baisse des cours actuels, il a été

convenu avec le repreneur, la société Suez, de diminuer le prix plancher passant ainsi de 120 € à 70 € hors taxes par tonne.

***La délibération n° C 3185 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour.***

## **28. Tarifs 2017 pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèterie**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Sycdom a repris l'activité et la gestion des déchèteries fixes et mobiles des Hauts-de-Seine. Les trois déchèteries fixes accueillent les professionnels ; un prix étant fixé pour certains flux de déchets. Pour assurer la continuité du service, **madame BOUX** indique que les professionnels sont toujours accueillis et les tarifs pratiqués en 2016 sont maintenus en 2017.

***La délibération n° C 3186 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour.***

## **29. Autorisation à signer les marchés pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets.**

**Madame BOUX** déclare qu'il s'agit d'autoriser le Président à signer les marchés pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets. Elle rappelle qu'à l'horizon 2025, les collectivités auront l'obligation de proposer à l'ensemble des producteurs de biodéchets des solutions de tri à la source. Afin d'anticiper cette obligation, le Sycdom a lancé une consultation pour l'acquisition de bacs, la collecte et le traitement de biodéchets des ménages, de la restauration collective, voire des marchés forains.

La Commission d'Appel d'Offres a approuvé l'analyse menée par les services pour l'attribution de ces marchés et a octroyé à la société Plastic Omnium le lot correspondant à l'acquisition des bacs et à la société Moulinot, la société Suez et la société TAIS la collecte et le traitement des biodéchets.

**Monsieur le Président** fait savoir qu'il ne prendra pas part au vote puisqu'il a été désigné représentant du Sycdom d'une SEM de l'Essonne faisant partie des candidats.

***La délibération n° C 3187 est adoptée à la majorité des voix, soit 72 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote.***

## **30. Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour l'élimination des REFIOM et des résidus de traitement des eaux des UVE d'Ivry-Paris XIII (lot 1) et d'Isséane (lot 2)**

**Madame BOUX** signale que les usines de revalorisation énergétique sont équipées de systèmes de traitement des fumées, les Refiom constituant les résidus d'épuration des fumées de ces installations. La prestation dont il est question est assurée par la société Sita FD, l'échéance de ce marché étant fixée à la fin de l'année. Aussi, il est nécessaire de mener une procédure d'appel d'offres dans le but d'assurer la continuité de service. Le marché sera composé de deux lots : le premier lot concerne les Refiom produits par l'UIOM d'Ivry Paris XIII et le second, les Refiom produits par l'UVE d'Isséane.

**Madame BOUX** précise que le premier lot est estimé à 11 millions d'euros pour 4 ans, le second à 8,5 millions d'euros.

***La délibération n° C 3188 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour.***

## **31. Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour le transport, le traitement et la valorisation des mâchefers de l'UIOM de Saint-Ouen et de l'UIOM d'Ivry-Paris XIII.**

Les mâchefers, sous-produits de l'incinération, ont vocation à être réutilisés, en particulier en sous-couches routières. Pour ce faire, **madame BOUX** mentionne la nécessité d'un traitement et d'une maturation. Concernant les deux installations de Saint-Ouen et d'Ivry, des marchés sont en cours, mais arrivent à échéance. Relancer ces prestations devient donc essentiel.

S'agissant de l'UIOM de Saint-Ouen, madame BOUX indique que les volumes concernés sont de 150 000 t par an et s'agissant de l'UIOM d'Ivry Paris XIII, de 100 000 t par an. Dans le premier cas, le montant s'élève à 16 millions d'euros sur 4 ans, dans le second, à 10 millions d'euros.

***La délibération n° C 3189 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour.***

**32. Approbation et autorisation à signer le protocole transactionnel n° 3 au marché n° 06 91 056 conclu avec la société TSI portant règlement du sinistre du GTA d'Isséane du 11 avril 2014.**

**Madame BOUX** rappelle la survenance d'un sinistre sur le GTA, le groupe turbo-alternateur, permettant la production d'électricité servant en partie à la fourniture d'électricité nécessaire au fonctionnement de l'UIOM. L'autoproduction stoppée, il est nécessaire d'acheter de l'électricité. Dans ce cas de figure, les assurances sont intervenues, les discussions ont été menées conjointement entre le Sycotom, l'assureur et l'exploitant. L'indemnisation totale pour ce sinistre sur les aspects relatifs à l'exploitation et à l'achat d'électricité s'élève à 6,6 millions d'euros. Une indemnité due au Sycotom est incluse au titre de ses pertes d'exploitation pour un montant de 816 000 €.

***La délibération n° C 3190 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour.***

**33. Participation du Sycotom à l'appel à projets de recherche 2017 de l'ADEME Transitions écologiques, économiques et sociales – projet Decliq**

**Madame BOUX** explique que « DECLIQ » se rapporte aux termes « déchets » et « numérique ». L'objectif de ce projet tend à faire adopter le tri des déchets par les citoyens grâce à l'apport d'outils numériques. À cette fin, le Sycotom a constitué une équipe avec l'université de Cergy-Pontoise regroupant des chercheuses en marketing spécialisées dans l'accompagnement au changement vers des modes de vie et de consommation durable. De plus, le cabinet ETEICOS, constitué de sociologues, intervient également, celui-ci ayant déjà conduit des études à propos de modifications du comportement face à l'acte de consommation et au regard des populations sur les déchets. Le troisième partenaire est le Sycotom.

Dans le cadre de cet appel à projets de recherche portant sur la technologie numérique au service du changement de comportement, il est proposé de déposer un dossier.

***La délibération n° C 3191 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour.***

**34. Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 11 au contrat pour l'action et la performance (CAP) barème E n° 11 07 23 conclu avec Éco-Emballages pour la prolongation du contrat.**

**Madame BOUX** indique que l'agrément d'Eco-Emballage sur la période 2011/2016 a pris fin le 31 décembre 2016. La période actuelle est une transition devant s'arrêter le 30 juin 2017 si un ou plusieurs éco-organismes sont retenus dans le cadre de la consultation lancée par le ministère. Néanmoins, afin d'assurer la continuité, Eco-Emballage propose un avenant de prolongation jusqu'à la fin de l'année 2017 pour permettre au Sycotom de continuer à percevoir les soutiens de cet éco-organisme s'agissant de la valorisation des collectes sélectives.

***La délibération n° C 3192 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour.***

**Affaires administratives et personnel**

**35. Délibération relative aux modalités financières de transfert des droits acquis au titre du compte épargne temps lors d'une mutation.**

**Monsieur LORENZO** rappelle qu'il est d'usage qu'un fonctionnaire muté d'une collectivité à une autre conserve son compte épargne temps. Or, ni la collectivité de départ ni celle d'arrivée ne signent de convention financière puisqu'en principe, la collectivité de départ doit indemniser la collectivité

d'arrivée du montant des droits acquis en congé. Il annonce qu'un agent du SDIS des Yvelines est transféré par voie de mutation. Le SDIS en question a sollicité le Sycotom afin que ce dernier accepte de recevoir la somme de 4 760 € venant indemniser le compte épargne temps de l'agent muté. Contraint d'accepter, le Sycotom demande à ses membres de délibérer en vue de recevoir cette somme.

***La délibération n° C 3193 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour.***

Aucune question diverse n'est posée. **Monsieur le Président** fait savoir que le prochain Comité syndical se tiendra le 30 juin 2017 à 9 heures. Il ajoute qu'un atelier rencontre se tiendra le 19 avril 2017 au Palais de Tokyo de 9 heures à 11 heures sur le thème « Mixité, ville de demain et industries de service en milieu urbain dense ».

**Monsieur le Président** remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

## **AVIS DE REUNION**

*La séance du Comité syndical du Sycatom se tiendra :*

**Le mercredi 28 juin 2017 à 9h00**

**Au Conseil régional d'Ile-de-France  
Hémicycle  
57 rue de Babylone  
75007 PARIS**

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Compte-rendu du Comité syndical du 30 mars 2017
- 2 Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
- 3 Désignation des membres des Commissions du Sycatom
- 4 Modifications du pacte d'actionnaires de la SEML Sigeif Mobilités

### **Affaires Budgétaires**

- 5 Approbation du Compte de Gestion 2016 du Sycatom
- 6 Approbation du Compte Administratif 2016 du Sycatom
- 7 Approbation du Compte de Gestion 2016 du Syelom - Budget Principal
- 8 Approbation du Compte Administratif 2016 du Syelom - Budget Principal
- 9 Approbation du Compte de Gestion 2016 du Syelom - Budget Déchets des Professionnels
- 10 Approbation du Compte Administratif du Syelom - Budget Déchets des Professionnels
- 11 Affectation du résultat 2016 du Sycatom et reprise des résultats 2016 du Syelom et du Sitom93
- 12 Bilan 2016 des cessions et acquisitions foncières du Sycatom
- 13 Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
- 14 Budget Supplémentaire 2017 du Sycatom

### **Gestion du Patrimoine Industriel**

#### **Paris XV**

- 15 Convention de coopération - Conseil pour la réalisation de l'installation d'un système de supervision pour la production photovoltaïque et l'installation d'un arrêt d'urgence pour le centre de tri Paris XV

#### **SIAAP-Sycatom**

- 16 Délibération relative à l'approbation de la convention d'indivision sur les droits de propriété intellectuelle dans le cadre du projet de partenariat SIAAP-Sycatom

## **Exploitation**

- 17 Approbation de la résiliation du protocole transactionnel n°1 au marché n°14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à IVRY PARIS XIII et autorisation de signer l'avenant n°4 audit marché n°14 91 064
- 18 Prise d'acte de la présentation des hypothèses de gisement aux horizons 2025-2031
- 19 Point d'étape sur l'étude technique, économique et juridique sur les déchèteries situées sur le territoire du Sycotm et le devenir de leur gouvernance

**DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 28 JUIN 2017**

**COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° C 3209**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour**

**OBJET : Désignation des membres des Commissions du Sycotom**

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. CHAMPION	Mme ORDAS
M. ABRAHAMS	M. CHEVALIER	M. PELAIN
M. AURIACOMBE	Mme CROCHETON	M. PINARD
Mme BARODY-WEISS	M. DAGNAUD	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. DELANNOY	M. RATTER
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme DESCHIENS	M. RIBATTO
Mme BLOCH	Mme HARENGER	M. SANOKHO
Mme BOUYGUES	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BOUYSSOU	M. HOEN	M. VAILLANT
M. BRILLAULT	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CADEDDU	M. LAGRANGE	M. WATTELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. WEISSELBERG
M. CESARI	M. MERIOT	M. ZAVALLONE

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. HELARD par Mme FANFANT
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BARATTI-ELBAZ par M. LAURET	Mme MAGNE par M. CRON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BESNARD par Mme HUSSON-LESPINASSE	M. SCHOSTECK par Mme HIRIGOYEN
M. GAUTIER par M. GAHNASSIA	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	M. DAGUET	Mme HAREL
M. BAILLON	Mme DASPET	Mme JEMNI
Mme BELHOMME	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. KHALDI
M. BERTHAULT	M. DUCLOUX	Mme LEVIEUX
Mme BIDARD	M. DURANDEAU	M. MARTIN
M. BLOT	M. EL KOURADI	M. MISSIKA
Mme BOILLOT	M. FROMANTIN	Mme ONGHENA
M. BOYER	Mme GATEL	M. TREMEGE
Mme BRIDIER	M. GIRARD	Mme VALLS
M. CACACE	Mme GOUETA	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	
M. COUMET	M. GUETROT	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE
Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. BOUYSSOU	M. MAGE a donné pouvoir à Mme VANDENABELLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS	M. PENINOU a donné pouvoir à M. MARSEILLE

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Par délibération n° C 3168 du 30 mars 2017, le Comité syndical a créé 4 commissions conformément à l'article 10.2 du règlement intérieur qui dispose que le « Comité syndical peut décider de créer des commissions consultatives composées d'élus des membres adhérents du Sycotom ayant pour objet de travailler sur différentes thématiques, afin de préparer les délibérations du Comité syndical sur ces questions ».

Les quatre commissions ainsi créées sont :

- ❖ la Commission Animation du Territoire (prévention, sensibilisation, proximité),
- ❖ la Commission Efficience du Tri (collectes et traitements pour emballages, bio-déchets, verre),
- ❖ la Commission Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) (environnement, sécurité, CSS),
- ❖ la Commission Solidarité et Coopération Internationale.

Un appel à candidatures a été réalisé auprès de l'ensemble des élus du Sycotom. Cette délibération vient compléter la délibération n° C 3168 sur la composition des commissions.

## **DÉCISION**

### **LE COMITÉ,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5711-1,

Vu le budget du Sycotom,

Vu la délibération n° C 3168 du 30 mars 2017 portant création des Commissions du Sycotom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

### **DÉCIDE**

**Article Unique** : De prendre acte de la désignation des membres suivants :

- à la Commission Animation du Territoire : Julie BOILLLOT, Bernard CACACE, Anthony DAGUET, Antoinette GUHL, Marie-Rose HARENGER, Carole HIRIGOYEN, Thierry HODENT, Karina KELLNER, Dominique LEBRUN, Hervé LEUCI, Marie-Hélène MAGNE, Alexis MARTIN, Pierre-Yves MARTIN, Olivier MERIOT, Magali ORDAS, Jean-Pierre SCHOSTECK.
- à la Commission Efficience du Tri : Pierre AURIACOMBE, Hervé BEGUE, Jean-Pierre BOYER, Galla BRIDIER, Bernard CACACE, Éric CESARI, Pierre CHEVALIER, Florence CROCHETON, Stéphanie DAUMIN, Florence de PAMPELONNE, Maud GATEL, Nicole

GOUETA, Delphine HELLE, Alexis MARTIN, Olivier MERIOT, Pascal PELAIN, Patrice PINARD, Patrick RATTER, Philippe RIBATTO.

- à la Commission Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) : Samuel BESNARD, Éric CESARI, Stéphanie DAUMIN, Philippe DUCLOUX, Éric HELARD, Delphine HELLE, Carole HIRIGOYEN, Thierry HODENT, Fouad EL KOURADI, Hervé LEUCI, Mohamed MAAZOUZI, Olivier MERIOT, Jean-Pierre SCHOSTECK, Joëlle SUEUR, Stéphane WEISSELBERG.
- à la Commission Solidarité et Coopération Internationale : Pierre AURIACOMBE, Hervé BEGUE, Jean-Didier BERTHAULT, Julie BOILLOT, Jean-Pierre BOYER, Galla BRIDIER, Pierre CHEVALIER, Florence CROCHETON, Anthony DAGUET, Florence de PAMPELONNE, Philippe DUCLOUX, Nicole GOUETA, Marie-Rose HARENGER, Éric HELARD, Karina KELLNER, Fouad EL KOURADI, Dominique LEBRUN, Mohamed MAAZOUZI, Marie-Hélène MAGNE, Olivier MERIOT, Magali ORDAS, Pascal PELAIN, Patrice PINARD, Bamadi SANOKHO, Joëlle SUEUR, Patrick TREMEGE, Stéphane WEISSELBERG, Romain ZAVALLONE, Christine BRUNEAU.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycotm  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° C 3210**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour**

**OBJET : Modifications du pacte d'actionnaires de la SEML Sigeif Mobilités**

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. CHAMPION	Mme ORDAS
M. ABRAHAMS	M. CHEVALIER	M. PELAIN
M. AURIACOMBE	Mme CROCHETON	M. PINARD
Mme BARODY-WEISS	M. DAGNAUD	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. DELANNOY	M. RATTER
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme DESCHIENS	M. RIBATTO
Mme BLOCH	Mme HARENGER	M. SANOKHO
Mme BOUYGUES	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BOUYSSOU	M. HOEN	M. VAILLANT
M. BRILLAULT	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CAEDDU	M. LAGRANGE	M. WATTELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. WEISSELBERG
M. CESARI	M. MERIOT	M. ZAVALLONE

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. HELARD par Mme FANFANT
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BARATTI-ELBAZ par M. LAURET	Mme MAGNE par M. CRON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BESNARD par Mme HUSSON-LESPINASSE	M. SCHOSTECK par Mme HIRIGOYEN
M. GAUTIER par M. GAHNASSIA	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	M. DAGUET	Mme HAREL
M. BAILLON	Mme DASPET	Mme JEMNI
Mme BELHOMME	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. KHALDI
M. BERTHAULT	M. DUCLOUX	Mme LEVIEUX
Mme BIDARD	M. DURANDEAU	M. MARTIN
M. BLOT	M. EL KOURADI	M. MISSIKA
Mme BOILLOT	M. FROMANTIN	Mme ONGHENA
M. BOYER	Mme GATEL	M. TREMEGE
Mme BRIDIER	M. GIRARD	Mme VALLS
M. CACACE	Mme GOUETA	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	
M. COUMET	M. GUETROT	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE
Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. BOUYSSOU	M. MAGE a donné pouvoir à Mme VANDENABELLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS	M. PENINOU a donné pouvoir à M. MARSEILLE

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La SEML (société d'économie mixte locale) Sigeif Mobilités est une société d'économie mixte dotée d'un capital de 5 M€, dont le siège est à Paris (75008), et a pour objet le développement d'un réseau de 10 stations d'avitaillement de véhicules roulant au GNV (gaz naturel véhicule) en Ile-de-France dans les prochaines années.

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, a souhaité prendre une part active à l'initiative menée par le Sigeif de créer cette SEML Sigeif Mobilités, au vu des synergies existantes entre les activités développées par cette SEML et le Syctom, d'une part, et des statuts du Syctom, d'autre part.

Par délibération n° C 3088 du Comité syndical en date du 21 novembre 2016, le Syctom a approuvé la constitution de cette SEM, la prise de participation du Syctom dans celle-ci à hauteur de 50 000 €, ainsi que les statuts et le pacte d'actionnaires de ladite SEML.

Par ailleurs, par délibération n° C 3167 du Comité syndical en date du 30 mars 2017, M. Philippe DUCLOUX a été désigné représentant du Syctom dans les instances de la SEML.

Ainsi qu'elle s'y était engagée, la Région Île-de-France a, de son côté, par une délibération de son Conseil du 18 mai dernier, décidé de rejoindre la SEML Sigeif Mobilités.

La participation de cette collectivité à la SEML a vocation à remplacer l'ancien dispositif d'intervention par voie de subvention régionale et s'inscrit dans ses priorités en matière de transport et de qualité de l'air : l'Île-de-France génère en effet chaque année plus de 220 millions de tonnes de flux de marchandises, réalisés à plus de 90% par le transport routier qui est responsable d'environ un tiers des émissions de gaz à effet de serre et représente une source de nuisance sonore.

Dès la création de la société, fin 2016, les actionnaires fondateurs s'étaient mis d'accord sur l'entrée de la Région au capital de la SEML et l'avaient évoquée dans une annexe au Pacte d'actionnaires.

Il a ainsi été prévu que cette arrivée devait s'opérer, non pas par une augmentation de capital, mais par la vente à la Région d'une partie des actions du Sigeif et de la Caisse des Dépôts. Le Pacte avait également réservé à la Région un siège d'administrateur. En l'occurrence, le Sigeif cédera 1 000 actions à la Région Île-de-France et la Caisse des Dépôts 2 500.

Dans la mesure où le niveau de participation de la Région que le Pacte avait mentionné à titre indicatif est sensiblement différent de celui que son Conseil régional a finalement retenu (350 000 euros), il convient de procéder à une modification de l'annexe de ce Pacte, afin que ce document soit conforme à la délibération de la Région. La présence d'un représentant de la Région au sein du Comité d'Engagement et des Risques sera également officialisée.

Cette modification est par ailleurs l'occasion d'intégrer dans le Pacte des précisions visant notamment à exclure explicitement de l'objet de la SEML la fourniture ou la distribution de gaz naturel. Cette mention est en effet de nature à sécuriser la participation de GRTgaz au sein de cette société ainsi que, le cas échéant, à faciliter l'arrivée d'un nouvel actionnaire, GRDF, dans la mesure où l'activité de ces opérateurs de réseaux est strictement régulée par la loi et par la Commission de régulation de l'énergie.

La délibération vise en conséquence :

- à autoriser le Président du Syctom à signer l'avenant modifiant le Pacte ainsi que, par commodité, à signer d'éventuels avenants ultérieurs,
- à autoriser le représentant du Syctom au sein de la SEML à voter en faveur de ces légères modifications, aujourd'hui actées dans le Pacte, lorsqu'elles seront transposées dans les statuts.

## **DÉCISION**

### **LE COMITÉ,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le budget du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1524-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEML Sigeif Mobilités,

Vu le projet d'avenant n° 1 au pacte d'actionnaires,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver l'avenant n° 1 au Pacte d'actionnaires de la SEML Sigeif Mobilités et d'autoriser le Président à le signer, ainsi que tout autre avenant passé à ce Pacte.

**Article 2** : d'autoriser à toutes fins utiles le représentant du Syctom au sein de la SEML Sigeif Mobilités à exprimer son accord sur la transposition, dans les statuts, de la modification de l'objet social ainsi que sur la modification de la composition du capital telles que ces modifications sont fixées à l'avenant n° 1 du Pacte d'actionnaires.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° C 3211**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour**

**OBJET :**    **Approbation du Compte de Gestion 2016 du Sycotom**

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. CHAMPION	Mme ORDAS
M. ABRAHAMS	M. CHEVALIER	M. PELAIN
M. AURIACOMBE	Mme CROCHETON	M. PINARD
Mme BARODY-WEISS	M. DAGNAUD	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. DELANNOY	M. RATTER
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme DESCHIENS	M. RIBATTO
Mme BLOCH	Mme HARENGER	M. SANOKHO
Mme BOUYGUES	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BOUYSSOU	M. HOEN	M. VAILLANT
M. BRILLAULT	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CADEDDU	M. LAGRANGE	M. WATTELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. WEISSELBERG
M. CESARI	M. MERIOT	M. ZAVALLONE

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. HELARD par Mme FANFANT
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BARATTI-ELBAZ par M. LAURET	Mme MAGNE par M. CRON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BESNARD par Mme HUSSON-LESPINASSE	M. SCHOSTECK par Mme HIRIGOYEN
M. GAUTIER par M. GAHNASSIA	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	M. DAGUET	Mme HAREL
M. BAILLON	Mme DASPET	Mme JEMNI
Mme BELHOMME	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. KHALDI
M. BERTHAULT	M. DUCLOUX	Mme LEVIEUX
Mme BIDARD	M. DURANDEAU	M. MARTIN
M. BLOT	M. EL KOURADI	M. MISSIKA
Mme BOILLOT	M. FROMANTIN	Mme ONGHENA
M. BOYER	Mme GATEL	M. TREMEGE
Mme BRIDIER	M. GIRARD	Mme VALLS
M. CACACE	Mme GOUETA	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	
M. COUMET	M. GUETROT	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE
Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. BOUYSSOU	M. MAGE a donné pouvoir à Mme VANDENABELLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS	M. PENINOU a donné pouvoir à M. MARSEILLE

## DÉCISION

### LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu la délibération C 2958 du 17 décembre 2015 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

Vu la délibération C 3049 du 27 juin 2016 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2016,

Vu la délibération C 3090 du 21 novembre 2016 adoptant la Décision Modificative n° 1 au Budget de l'exercice 2016,

Vu le Compte de Gestion 2016 adressé au Sycotom par Monsieur le Directeur Régional Des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris,

Vu le Compte Administratif 2016 du Sycotom,

Considérant la conformité des écritures et des résultats entre le Compte de Gestion du Comptable Public et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

### DÉCIDE

**Article Unique** : d'approuver le Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable Public arrêtant les comptes du Sycotom au 31 décembre 2016 (hors restes à réaliser) comme suit :

Résultat de clôture 2016 de la section d'Investissement :	-22 913 957,35 €
Résultat de clôture 2016 de la section de Fonctionnement :	86 529 822,96 €
<b>Résultat global de clôture 2016 :</b>	<b>63 615 865,61 €</b>

**Hervé MARSEILLE**  
Signé

**Président du Sycotom**  
**Sénateur-Maire de Meudon**  
**Vice-Président du Sénat**

**COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° C 3212**

**adoptée à la majorité avec 53 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote**

**OBJET :**    **Approbation du Compte Administratif 2016 du Sycotm**

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. CHAMPION	Mme ORDAS
M. ABRAHAMS	M. CHEVALIER	M. PELAIN
M. AURIACOMBE	Mme CROCHETON	M. PINARD
Mme BARODY-WEISS	M. DAGNAUD	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. DELANNOY	M. RATTER
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme DESCHIENS	M. RIBATTO
Mme BLOCH	Mme HARENGER	M. SANOKHO
Mme BOUYGUES	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BOUYSSOU	M. HOEN	M. VAILLANT
M. BRILLAULT	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CADEDDU	M. LAGRANGE	M. WATTELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. WEISSELBERG
M. CESARI	M. MERIOT	M. ZAVALLONE

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. HELARD par Mme FANFANT
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BARATTI-ELBAZ par M. LAURET	Mme MAGNE par M. CRON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BESNARD par Mme HUSSON-LESPINASSE	M. SCHOSTECK par Mme HIRIGOYEN
M. GAUTIER par M. GAHNASSIA	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	M. DAGUET	Mme HAREL
M. BAILLON	Mme DASPET	Mme JEMNI
Mme BELHOMME	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. KHALDI
M. BERTHAULT	M. DUCLOUX	Mme LEVIEUX
Mme BIDARD	M. DURANDEAU	M. MARTIN
M. BLOT	M. EL KOURADI	M. MISSIKA
Mme BOILLOT	M. FROMANTIN	Mme ONGHENA
M. BOYER	Mme GATEL	M. TREMEGE
Mme BRIDIER	M. GIRARD	Mme VALLS
M. CACACE	Mme GOUETA	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	
M. COUMET	M. GUETROT	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE
Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. BOUYSSOU	M. MAGE a donné pouvoir à Mme VANDENABELLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS	M. PENINOU a donné pouvoir à M. MARSEILLE

## DÉCISION

### LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M 14,

Vu la délibération C 2958 du 17 décembre 2015 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

Vu la délibération C 3049 du 27 juin 2016 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2016,

Vu la délibération C 3090 du 21 novembre 2016 adoptant la Décision Modificative n° 1 au Budget de l'exercice 2016,

Vu le Compte de Gestion 2016 adressé au Sycdom par Monsieur le Directeur Régional Des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

Vu le Compte Administratif 2016 du Sycdom,

Considérant la conformité des écritures et des résultats entre le Compte de Gestion du Comptable et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

### DÉCIDE

**Article Unique** : d'adopter le Compte Administratif 2016 du Sycdom dont les résultats sont au 31 décembre 2016 :

#### \* SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes 2016	401 855 576,72 €
Dépenses 2016	319 171 143,48 €
<b>= Résultat brut de fonctionnement 2016</b>	<b>82 684 433,24 €</b>
Excédent antérieur reporté	18 595 389,72 €
Part affectée au financement de la section d'investissement	14 750 000,00 €
<b>Résultat de clôture 2016 de la section de fonctionnement</b>	<b>86 529 822,96 €</b>
Solde des restes à réaliser 2016 de la section de fonctionnement	807 500,00 €
<b>Résultat net global de clôture 2016 de la section de fonctionnement</b>	<b>87 337 322,96 €</b>

#### \* SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 2016	70 831 962,93 €
Dépenses 2016	109 086 982,46 €
<b>= Résultat brut d'Investissement 2016</b>	<b>-38 255 019,53 €</b>
+ Résultat d'Investissement antérieur reporté	15 341 062,18 €
<b>Résultat de clôture 2016 de la section d'investissement</b>	<b>-22 913 957,35 €</b>
Solde des restes à réaliser 2016 de la section d'investissement	-41 870 255,41 €
<b>Résultat net global de clôture 2016 de la section d'investissement</b>	<b>-64 784 212,76 €</b>

<b>Résultat net global de clôture 2016 (section de fonctionnement et section d'investissement)</b>	<b>22 553 110,20 €</b>
--	------------------------

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycotm  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° C 3213**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour**

**OBJET :    Approbation du Compte de Gestion 2016 du Syelom - Budget Principal**

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. CHAMPION	Mme ORDAS
M. ABRAHAMS	M. CHEVALIER	M. PELAIN
M. AURIACOMBE	Mme CROCHETON	M. PINARD
Mme BARODY-WEISS	M. DAGNAUD	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. DELANNOY	M. RATTER
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme DESCHIENS	M. RIBATTO
Mme BLOCH	Mme HARENGER	M. SANOKHO
Mme BOUYGUES	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BOUYSSOU	M. HOEN	M. VAILLANT
M. BRILLAULT	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CADEDDU	M. LAGRANGE	M. WATTELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. WEISSELBERG
M. CESARI	M. MERIOT	M. ZAVALLONE

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. HELARD par Mme FANFANT
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BARATTI-ELBAZ par M. LAURET	Mme MAGNE par M. CRON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BESNARD par Mme HUSSON-LESPINASSE	M. SCHOSTECK par Mme HIRIGOYEN
M. GAUTIER par M. GAHNASSIA	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	M. DAGUET	Mme HAREL
M. BAILLON	Mme DASPET	Mme JEMNI
Mme BELHOMME	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. KHALDI
M. BERTHAULT	M. DUCLOUX	Mme LEVIEUX
Mme BIDARD	M. DURANDEAU	M. MARTIN
M. BLOT	M. EL KOURADI	M. MISSIKA
Mme BOILLOT	M. FROMANTIN	Mme ONGHENA
M. BOYER	Mme GATEL	M. TREMEGE
Mme BRIDIER	M. GIRARD	Mme VALLS
M. CACACE	Mme GOUETA	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	
M. COUMET	M. GUETROT	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE
Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. BOUYSSOU	M. MAGE a donné pouvoir à Mme VANDENABELLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS	M. PENINOU a donné pouvoir à M. MARSEILLE

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion du budget principal 2016 du SYELOM par le Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, du fait du transfert des compétences et activités du SYELOM au Sycdom.

Le SYELOM a été constitué par arrêté préfectoral du Préfet des HAUTS-DE-SEINE du 5 janvier 1982.

La Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France (CRC IDF) a effectué l'examen de la gestion du SYELOM pendant la fin de l'année 2015 et le début de l'année 2016. Dans ses observations définitives délibérées le 29 mars 2016, la CRC d'Ile-de-France conclut notamment sur l'obligation de dissoudre le SYELOM en tant que syndicat de gestion des déchets et son retrait du Sycdom.

Pour inscrire la dissolution du SYELOM dans le cadre ainsi fixé par la CRC, la procédure de dissolution indiquée à l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT) a été mise en œuvre : « le syndicat est dissous de plein droit (...) à la date du transfert à un syndicat mixte relevant des articles L 5711-1 ou L 5721-2 des services en vue desquels il avait été institué. »

En outre, l'article L 5711-4 du CGCT précise les modalités de la dissolution de plein droit d'un syndicat mixte, dans le cas d'un transfert de la totalité des compétences qu'il exerce à un autre syndicat mixte :

« Lorsque le syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne sa dissolution. L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous sont transférés au syndicat mixte auquel il adhère. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes ».

C'est ainsi que, par délibération de son comité syndical n° 02-260916, du 26 septembre 2016, le SYELOM a transféré au Sycdom la compétence « traitement des déchets ménagers » à compter du 31 décembre 2016 et a demandé au Préfet des HAUTS-DE-SEINE de bien vouloir prononcer la dissolution du SYELOM.

De ce fait, et conformément aux recommandations de la CRC, d'une part, aux articles L 5212-33 et L 5711-4 du CGCT, d'autre part, et enfin aux statuts du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers a pris acte de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la délibération C3104 du 9 décembre 2016.

Par arrêté préfectoral n°2016-010 du 26 décembre 2016, le Préfet des HAUTS-DE-SEINE a constaté la dissolution de plein droit au 31 décembre 2016 du Syndicat mixte des HAUTS-DE-SEINE pour l'élimination des ordures ménagères (SYELOM).

Dans ce cadre, il convient de procéder à l'adoption du compte de gestion du budget principal 2016 du SYELOM par le Comité syndical du Sycdom.

## **DÉCISION**

### **LE COMITÉ,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 5212-33, L 5219-5 et L 5711-4,

Vu l'Ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M 14,

Vu le budget du SYELOM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Hauts-de-Seine du 5 janvier 1982 portant création du SYELOM,

Vu la délibération n° 02-260916 du Comité syndical du SYELOM en date du 26 septembre 2016 transférant, à compter du 31 décembre 2016, au Sycotom la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération C3104 du Sycotom en date du 9 décembre 2016 prenant acte du transfert des compétences et activités du SYELOM,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-010 du 26 décembre 2016 portant dissolution de plein droit du SYELOM au 31 décembre 2016,

Vu le Compte de Gestion du budget principal 2016 adressé au Sycotom par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le projet de Compte Administratif du budget principal 2016 du SYELOM,

Considérant la conformité des écritures et des résultats entre le Compte de Gestion du Comptable et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

#### DÉCIDE

**Article Unique** : d'approuver le Compte de Gestion du budget principal 2016 du SYELOM établi par le Trésorier Public arrêtant les comptes du SYELOM au 31 décembre 2016 comme suit :

Résultat de clôture 2016 de la section d'Investissement :	200 850,63 €
Résultat de clôture 2016 de la section de Fonctionnement :	33 945 759,02 €
<b>Résultat global de clôture 2016 :</b>	<b>34 146 609,65 €</b>

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° C 3214**

**adoptée à la majorité avec 53 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote**

**OBJET :**    **Approbation du Compte Administratif 2016 du Syelom - Budget Principal**

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. CHAMPION	Mme ORDAS
M. ABRAHAMS	M. CHEVALIER	M. PELAIN
M. AURIACOMBE	Mme CROCHETON	M. PINARD
Mme BARODY-WEISS	M. DAGNAUD	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. DELANNOY	M. RATTER
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme DESCHIENS	M. RIBATTO
Mme BLOCH	Mme HARENGER	M. SANOKHO
Mme BOUYGUES	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BOUYSSOU	M. HOEN	M. VAILLANT
M. BRILLAULT	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CADEDDU	M. LAGRANGE	M. WATTELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. WEISSELBERG
M. CESARI	M. MERIOT	M. ZAVALLONE

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. HELARD par Mme FANFANT
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BARATTI-ELBAZ par M. LAURET	Mme MAGNE par M. CRON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BESNARD par Mme HUSSON-LESPINASSE	M. SCHOSTECK par Mme HIRIGOYEN
M. GAUTIER par M. GAHNASSIA	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	M. DAGUET	Mme HAREL
M. BAILLON	Mme DASPET	Mme JEMNI
Mme BELHOMME	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. KHALDI
M. BERTHAULT	M. DUCLOUX	Mme LEVIEUX
Mme BIDARD	M. DURANDEAU	M. MARTIN
M. BLOT	M. EL KOURADI	M. MISSIKA
Mme BOILLOT	M. FROMANTIN	Mme ONGHENA
M. BOYER	Mme GATEL	M. TREMEGE
Mme BRIDIER	M. GIRARD	Mme VALLS
M. CACACE	Mme GOUETA	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	
M. COUMET	M. GUETROT	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE
Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. BOUYSSOU	M. MAGE a donné pouvoir à Mme VANDENABELLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS	M. PENINOU a donné pouvoir à M. MARSEILLE

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte administratif du budget principal 2016 du SYELOM par le Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, du fait du transfert des compétences et activités du SYELOM au Sycdom.

Le SYELOM a été constitué par arrêté préfectoral du Préfet des Hauts-de-Seine du 5 janvier 1982.

La Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France (CRC IDF) a effectué l'examen de la gestion du SYELOM pendant la fin de l'année 2015 et le début de l'année 2016. Dans ses observations définitives délibérées le 29 mars 2016, la CRC d'Ile-de-France conclut notamment sur l'obligation de dissoudre le SYELOM en tant que syndicat de gestion des déchets et son retrait du Sycdom.

Pour inscrire la dissolution du SYELOM dans le cadre ainsi fixé par la CRC, la procédure de dissolution indiquée à l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a été mise en œuvre : « le syndicat est dissous de plein droit (...) à la date du transfert à un syndicat mixte relevant des articles L 5711-1 ou L 5721-2 des services en vue desquels il avait été institué. »

En outre, l'article L 5711-4 du CGCT précise les modalités de la dissolution de plein droit d'un syndicat mixte, dans le cas d'un transfert de la totalité des compétences qu'il exerce à un autre syndicat mixte :

« Lorsque le syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne sa dissolution. L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous sont transférés au syndicat mixte auquel il adhère. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes ».

C'est ainsi que, par délibération de son comité syndical n° 02-260916, du 26 septembre 2016, le SYELOM a transféré au Sycdom la compétence « traitement des déchets ménagers » à compter du 31 décembre 2016 et a demandé au Préfet des HAUTS-DE-SEINE de bien vouloir prononcer la dissolution du SYELOM.

De ce fait, et conformément aux recommandations de la CRC, d'une part, aux articles L 5212-33 et L 5711-4 du CGCT, d'autre part, et enfin à ses statuts, le Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, a pris acte de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la délibération n° C 3104 du 9 décembre 2016.

Par arrêté préfectoral n°2016-010 du 26 décembre 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a constaté la dissolution de plein droit au 31 décembre 2016 du Syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'élimination des ordures ménagères (SYELOM).

Dans ce cadre, il convient de procéder à l'adoption du compte administratif du budget principal 2016 du SYELOM par le Comité syndical du Sycdom.

## **DÉCISION**

### **LE COMITÉ,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 5212-33, L 5219-5 et L 5711-4,

Vu l'Ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M 14,

Vu le budget du SYELOM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Hauts-de-Seine du 5 janvier 1982 portant création du SYELOM,

Vu la délibération n° 02-260916 du Comité syndical du SYELOM en date du 26 septembre 2016 transférant, à compter du 31 décembre 2016, au Sycdom la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération n° C 3104 du Sycdom en date du 9 décembre 2016 prenant acte du transfert des compétences et activités du SYELOM,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-010 du 26 décembre 2016 portant dissolution de plein droit du SYELOM au 31 décembre 2016,

Vu le Compte de Gestion 2016 du budget principal adressé au Sycdom par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le projet de Compte Administratif 2016 du budget principal du SYELOM,

Considérant la conformité des écritures et des résultats entre le Compte de Gestion du Comptable et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

### **DÉCIDE**

**Article Unique** : d'adopter le Compte Administratif du budget principal 2016 du SYELOM dont les résultats sont au 31 décembre 2016 :

#### **\* SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes 2016	67 974 821,53 €
Dépenses 2016	35 302 226,50 €
<b>= Résultat brut de fonctionnement 2016</b>	<b>32 672 595,03 €</b>

Excédent antérieur reporté	1 273 163,99 €
Part affectée au financement de la section d'investissement	0,00 €
<b>Résultat de clôture 2016 de la section de fonctionnement</b>	<b>33 945 759,02 €</b>
Solde des restes à réaliser 2016 de la section de fonctionnement	0,00 €
<b>Résultat net global de clôture 2016 de la section de fonctionnement</b>	<b>33 945 759,02 €</b>

**\* SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes 2016	109 020,38 €
Dépenses 2016	60 530,22 €
<b>= Résultat brut d'Investissement 2016</b>	<b>48 490,16 €</b>
+ Résultat d'Investissement antérieur reporté	152 360,47 €
<b>Résultat de clôture 2016 de la section d'investissement</b>	<b>200 850,63 €</b>
Solde des restes à réaliser 2016 de la section d'investissement	0,00 €
<b>Résultat net global de clôture 2016 de la section d'investissement</b>	<b>200 850,63 €</b>

<b>Résultat net global de clôture 2016 (section de fonctionnement et section d'investissement)</b>	<b>34 146 609,65 €</b>
--	------------------------

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycotm  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° C 3215**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour**

**OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2016 du Syelom - Budget Déchets des Professionnels**

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. CHAMPION	Mme ORDAS
M. ABRAHAMS	M. CHEVALIER	M. PELAIN
M. AURIACOMBE	Mme CROCHETON	M. PINARD
Mme BARODY-WEISS	M. DAGNAUD	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. DELANNOY	M. RATTER
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme DESCHIENS	M. RIBATTO
Mme BLOCH	Mme HARENGER	M. SANOKHO
Mme BOUYGUES	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BOUYSSOU	M. HOEN	M. VAILLANT
M. BRILLAULT	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CAEDDU	M. LAGRANGE	M. WATTELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. WEISSELBERG
M. CESARI	M. MERIOT	M. ZAVALLONE

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. HELARD par Mme FANFANT
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BARATTI-ELBAZ par M. LAURET	Mme MAGNE par M. CRON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BESNARD par Mme HUSSON-LESPINASSE	M. SCHOSTECK par Mme HIRIGOYEN
M. GAUTIER par M. GAHNASSIA	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	M. DAGUET	Mme HAREL
M. BAILLON	Mme DASPET	Mme JEMNI
Mme BELHOMME	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. KHALDI
M. BERTHAULT	M. DUCLOUX	Mme LEVIEUX
Mme BIDARD	M. DURANDEAU	M. MARTIN
M. BLOT	M. EL KOURADI	M. MISSIKA
Mme BOILLOT	M. FROMANTIN	Mme ONGHENA
M. BOYER	Mme GATEL	M. TREMEGE
Mme BRIDIER	M. GIRARD	Mme VALLS
M. CACACE	Mme GOUETA	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	
M. COUMET	M. GUETROT	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE
Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. BOUYSSOU	M. MAGE a donné pouvoir à Mme VANDENABELLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS	M. PENINOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion du budget annexe Déchetteries « Professionnels » 2016 du SYELOM par le Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, du fait du transfert des compétences et activités du SYELOM au Sycdom, y compris la gestion des déchetteries pour les professionnels des Hauts-de-Seine.

Le SYELOM a été constitué par arrêté préfectoral du Préfet des Hauts-de-Seine du 5 janvier 1982.

La Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France (CRC IDF) a effectué l'examen de la gestion du SYELOM pendant la fin de l'année 2015 et le début de l'année 2016. Dans ses observations définitives délibérées le 29 mars 2016, la CRC d'Ile-de-France conclut notamment sur l'obligation de dissoudre le SYELOM en tant que syndicat de gestion des déchets et son retrait du Sycdom.

Pour inscrire la dissolution du SYELOM dans le cadre ainsi fixé par la CRC, la procédure de dissolution indiquée à l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT) a été mise en œuvre : « le syndicat est dissous de plein droit (...) à la date du transfert à un syndicat mixte relevant des articles L 5711-1 ou L 5721-2 des services en vue desquels il avait été institué. »

En outre, l'article L 5711-4 du CGCT précise les modalités de la dissolution de plein droit d'un syndicat mixte, dans le cas d'un transfert de la totalité des compétences qu'il exerce à un autre syndicat mixte :

« Lorsque le syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne sa dissolution. L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous sont transférés au syndicat mixte auquel il adhère. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes ».

C'est ainsi que, par délibération de son comité syndical n° 02-260916, du 26 septembre 2016, le SYELOM a transféré au Sycdom la compétence « traitement des déchets ménagers » à compter du 31 décembre 2016 et a demandé au Préfet des Hauts-de-Seine de bien vouloir prononcer la dissolution du SYELOM.

De ce fait, et conformément aux recommandations de la CRC, d'une part, aux articles L 5212-33 et L 5711-4 du CGCT, d'autre part, et enfin aux statuts du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers a pris acte de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la délibération C3104 du 9 décembre 2016.

Par arrêté préfectoral n°2016-010 du 26 décembre 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a constaté la dissolution de plein droit au 31 décembre 2016 du Syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'élimination des ordures ménagères (SYELOM).

Dans ce cadre, il convient de procéder à l'adoption du compte administratif du budget annexe Déchetteries « Professionnels » 2016 du SYELOM par le Comité syndical du Sycdom.

## **DÉCISION**

### **LE COMITÉ,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 5212-33, L 5219-5 et L 5711-4,

Vu l'Ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M 14,

Vu le budget annexe Déchetterie « Professionnels » du SYELOM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Hauts-de-Seine du 5 janvier 1982 portant création du SYELOM,

Vu la délibération n° 02-260916 du Comité syndical du SYELOM en date du 26 septembre 2016 transférant, à compter du 31 décembre 2016, au Sycotom la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération C3104 du Sycotom en date du 9 décembre 2016 prenant acte du transfert des compétences et activités du SYELOM,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-010 du 26 décembre 2016 portant dissolution de plein droit du SYELOM au 31 décembre 2016,

Vu le Compte de gestion du budget annexe Déchetteries « Professionnels » 2016 du SYELOM adressé au Sycotom par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le projet de Compte Administratif du budget annexe Déchetteries « Professionnels » 2016 du SYELOM,

Considérant la conformité des écritures et des résultats entre le Compte de Gestion du Comptable et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

#### DÉCIDE

**Article Unique :** d'approuver le Compte de gestion du budget annexe Déchetteries « Professionnels » 2016 du SYELOM établi par le Trésorier Public arrêtant les comptes du SYELOM au 31 décembre 2016 comme suit :

Résultat de clôture 2016 de la section d'Investissement :	0,00 €
Résultat de clôture 2016 de la section de Fonctionnement :	-37 022,36 €
<b>Résultat global de clôture 2016 :</b>	<b>-37 022,36 €</b>

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° C 3216**

**adoptée à la majorité avec 53 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote**

**OBJET :** **Approbation du Compte Administratif du Syelom - Budget Déchets des Professionnels**

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. CHAMPION	Mme ORDAS
M. ABRAHAMS	M. CHEVALIER	M. PELAIN
M. AURIACOMBE	Mme CROCHETON	M. PINARD
Mme BARODY-WEISS	M. DAGNAUD	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. DELANNOY	M. RATTER
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme DESCHIENS	M. RIBATTO
Mme BLOCH	Mme HARENGER	M. SANOKHO
Mme BOUYGUES	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BOUYSSOU	M. HOEN	M. VAILLANT
M. BRILLAULT	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CADEDDU	M. LAGRANGE	M. WATTELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. WEISSELBERG
M. CESARI	M. MERIOT	M. ZAVALLONE

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. HELARD par Mme FANFANT
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BARATTI-ELBAZ par M. LAURET	Mme MAGNE par M. CRON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BESNARD par Mme HUSSON-LESPINASSE	M. SCHOSTECK par Mme HIRIGOYEN
M. GAUTIER par M. GAHNASSIA	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	M. DAGUET	Mme HAREL
M. BAILLON	Mme DASPET	Mme JEMNI
Mme BELHOMME	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. KHALDI
M. BERTHAULT	M. DUCLOUX	Mme LEVIEUX
Mme BIDARD	M. DURANDEAU	M. MARTIN
M. BLOT	M. EL KOURADI	M. MISSIKA
Mme BOILLOT	M. FROMANTIN	Mme ONGHENA
M. BOYER	Mme GATEL	M. TREMEGE
Mme BRIDIER	M. GIRARD	Mme VALLS
M. CACACE	Mme GOUETA	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	
M. COUMET	M. GUETROT	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE
Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. BOUYSSOU	M. MAGE a donné pouvoir à Mme VANDENABELLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS	M. PENINOU a donné pouvoir à M. MARSEILLE

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte administratif du budget annexe Déchetteries « Professionnels » 2016 du SYELOM par le Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, du fait du transfert des compétences et activités du SYELOM au Sycdom, y compris la gestion des déchetteries pour les professionnels des Hauts-de-Seine.

Le SYELOM a été constitué par arrêté préfectoral du Préfet des HAUTS-DE-SEINE du 5 janvier 1982.

La Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France (CRC IDF) a effectué l'examen de la gestion du SYELOM pendant la fin de l'année 2015 et le début de l'année 2016. Dans ses observations définitives délibérées le 29 mars 2016, la CRC d'Ile-de-France conclut notamment sur l'obligation de dissoudre le SYELOM en tant que syndicat de gestion des déchets et son retrait du Sycdom.

Pour inscrire la dissolution du SYELOM dans le cadre ainsi fixé par la CRC, la procédure de dissolution indiquée à l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT) a été mise en œuvre : « le syndicat est dissous de plein droit (...) à la date du transfert à un syndicat mixte relevant des articles L 5711-1 ou L 5721-2 des services en vue desquels il avait été institué. »

En outre, l'article L 5711-4 du CGCT précise les modalités de la dissolution de plein droit d'un syndicat mixte, dans le cas d'un transfert de la totalité des compétences qu'il exerce à un autre syndicat mixte :

« Lorsque le syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne sa dissolution. L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous sont transférés au syndicat mixte auquel il adhère. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes ».

C'est ainsi que, par délibération de son comité syndical n° 02-260916, du 26 septembre 2016, le SYELOM a transféré au Sycdom la compétence « traitement des déchets ménagers » à compter du 31 décembre 2016 et a demandé au Préfet des Hauts-de-Seine de bien vouloir prononcer la dissolution du SYELOM.

De ce fait, et conformément aux recommandations de la CRC, d'une part, aux articles L 5212-33 et L 5711-4 du CGCT, d'autre part, et enfin aux statuts du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers a pris acte de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la délibération n° C 3104 du 9 décembre 2016.

Par arrêté préfectoral n°2016-010 du 26 décembre 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a constaté la dissolution de plein droit au 31 décembre 2016 du Syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'élimination des ordures ménagères (SYELOM).

Dans ce cadre, il convient de procéder à l'adoption du compte administratif du budget annexe Déchetteries « Professionnels » 2016 du SYELOM par le Comité syndical du Sycdom.

## **DÉCISION**

### **LE COMITÉ,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 5212-33, L 5219-5 et L 5711-4,

Vu l'Ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M 14,

Vu le budget annexe Déchetteries « Professionnels » du SYELOM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Hauts-de-Seine du 5 janvier 1982 portant création du SYELOM,

Vu la délibération n° 02-260916 du Comité syndical du SYELOM en date du 26 septembre 2016 transférant, à compter du 31 décembre 2016, au Sycotom la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération n° C 3104 du Sycotom en date du 9 décembre 2016 prenant acte du transfert des compétences et activités du SYELOM,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-010 du 26 décembre 2016 portant dissolution de plein droit du SYELOM au 31 décembre 2016,

Vu le Compte de Gestion 2016 du budget annexe Déchetteries « Professionnels » adressé au Sycotom par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le projet de Compte Administratif 2016 du budget annexe Déchetterie « Professionnels » du SYELOM,

Considérant la conformité des écritures et des résultats entre le Compte de Gestion du Comptable et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

#### DÉCIDE

**Article Unique** : d'adopter le Compte Administratif du budget annexe Déchetteries « Professionnels » 2016 du SYELOM dont les résultats sont au 31 décembre 2016 :

##### \* SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes 2016	196 719,27 €
Dépenses 2016	231 518,19 €
<b>= Résultat brut de fonctionnement 2016</b>	<b>-34 798,92 €</b>
Résultat antérieur reporté	-2 223,44 €
Part affectée au financement de la section d'investissement	0,00 €
<b>Résultat de clôture 2016 de la section de fonctionnement</b>	<b>-37 022,36 €</b>
Solde des restes à réaliser 2016 de la section de fonctionnement	0,00 €
<b>Résultat net global de clôture 2016 de la section de fonctionnement</b>	<b>-37 022,36 €</b>

##### \* SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 2016	0,00 €
Dépenses 2016	0,00 €

<b>= Résultat brut d'Investissement 2016</b>	<b>0,00 €</b>
+ Résultat d'Investissement antérieur reporté	0,00 €
<b>Résultat de clôture 2016 de la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
Solde des restes à réaliser 2016 de la section d'investissement	0,00 €
<b>Résultat net global de clôture 2016 de la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>

<b>Résultat net global de clôture 2016 (section de fonctionnement et section d'investissement)</b>	<b>-37 022,36 €</b>
--	---------------------

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° C 3217**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour**

**OBJET :** Affectation du résultat 2016 du Syctom et reprise des résultats 2016 du Syelom et du Sitom93

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. CHAMPION	Mme ORDAS
M. ABRAHAMS	M. CHEVALIER	M. PELAIN
M. AURIACOMBE	Mme CROCHETON	M. PINARD
Mme BARODY-WEISS	M. DAGNAUD	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. DELANNOY	M. RATTER
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme DESCHIENS	M. RIBATTO
Mme BLOCH	Mme HARENGER	M. SANOKHO
Mme BOUYGUES	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BOUYSSOU	M. HOEN	M. VAILLANT
M. BRILLAULT	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CAEDDU	M. LAGRANGE	M. WATTELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. WEISSELBERG
M. CESARI	M. MERIOT	M. ZAVALLONE

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. HELARD par Mme FANFANT
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BARATTI-ELBAZ par M. LAURET	Mme MAGNE par M. CRON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BESNARD par Mme HUSSON-LESPINASSE	M. SCHOSTECK par Mme HIRIGOYEN
M. GAUTIER par M. GAHNASSIA	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	M. DAGUET	Mme HAREL
M. BAILLON	Mme DASPET	Mme JEMNI
Mme BELHOMME	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. KHALDI
M. BERTHAULT	M. DUCLOUX	Mme LEVIEUX
Mme BIDARD	M. DURANDEAU	M. MARTIN
M. BLOT	M. EL KOURADI	M. MISSIKA
Mme BOILLOT	M. FROMANTIN	Mme ONGHENA
M. BOYER	Mme GATEL	M. TREMEGE
Mme BRIDIER	M. GIRARD	Mme VALLS
M. CACACE	Mme GOUETA	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	
M. COUMET	M. GUETROT	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE
Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. BOUYSSOU	M. MAGE a donné pouvoir à Mme VANDENABELLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS	M. PENINOU a donné pouvoir à M. MARSEILLE

## **DÉCISION**

### **LE COMITÉ**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, et n° 75-2017-03-28-006 du 28 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération C 2958 du 17 décembre 2015 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2016 du Syctom,

Vu la délibération C 3049 du 27 juin 2016 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2016 du Syctom,

Vu la délibération C 3090 du 21 novembre 2016 adoptant la Décision Modificative n° 1 au Budget de l'exercice 2016 du Syctom,

Vu le Compte de Gestion 2016 adressé au Syctom par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

Vu le projet de Compte Administratif 2016 du Syctom, présenté au Comité du Syctom du 30 juin 2017,

Vu la délibération n° 02-260916 du Comité syndical du SYELOM en date du 26 septembre 2016 transférant, à compter du 31 décembre 2016, au Syctom la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération C 3104 du Syctom en date du 9 décembre 2016 prenant acte du transfert des compétences et activités du SYELOM,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-010 du 26 décembre 2016 portant dissolution de plein droit du SYELOM au 31 décembre 2016,

Vu le Compte de Gestion 2016 du SYELOM - Budget Principal 2016 adressé au Syctom par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

Vu le projet de Compte Administratif 2016 du SYELOM - Budget Principal 2016, présenté au Comité du Syctom du 30 juin 2017,

Vu le Compte de Gestion 2016 du SYELOM – Budget Déchets Professionnels adressé au Syctom par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

Vu le projet de Compte Administratif 2016 du SYELOM – Budget Déchets Professionnels, présenté au Comité du Syctom du 30 juin 2017,

Vu la délibération n° 2016C-18 du Comité syndical du SITOM93 en date du 26 octobre 2016 transférant, à compter du 31 décembre 2016, au Syctom la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération C 3104 du Sycotom en date du 9 décembre 2016 prenant acte du transfert des compétences et activités du SITOM93,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-4368 du 23 décembre 2016 du Préfet de Seine-Saint-Denis mettant fin à l'exercice des compétences du SITOM93 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans l'attente des opérations de liquidation dudit Syndicat et de l'adoption du Compte Administratif du Sitom93 par le Comité Syndical du Sitom93,

Vu le Compte de Gestion 2016 adressé au Sycotom par Monsieur le Trésorier public municipal de Bobigny,

Vu la délibération n° 2017 C-02 du Comité Syndical du Sitom93 approuvant le Compte Administratif 2016 du SITOM93,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

#### Article 1 :

Le résultat de clôture 2016 de la section de fonctionnement du Sycotom s'élève à :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du Sycotom	82 684 433,24 €
Résultat antérieur reporté	18 595 389,72 €
Part affectée au financement de la section d'investissement 2016	14 750 000,00 €
<b>Résultat global de clôture 2016 de la section de fonctionnement du Sycotom</b>	<b>86 529 822,96 €</b>

Le résultat global de clôture de la section d'Investissement du Sycotom est le suivant :

Résultat brut d'investissement de l'exercice 2016 du Sycotom	-38 255 019,53 €
Résultat antérieur reporté	15 341 062,18 €
<b>Résultat de clôture 2016 de la section d'investissement à affecter</b>	<b>-22 913 957,35 €</b>
Solde des Restes à réaliser 2016 de la section d'investissement	-41 870 255,41 €
<b>Résultat global de clôture 2016 de la section d'investissement du Sycotom</b>	<b>-64 784 212,76 €</b>

#### En conséquence :

**Le résultat de la section de fonctionnement (+ 86 529 822,96 €) du Sycotom est affecté comme suit :**

- **65 000 000,00 €** seront affectés en investissement au **compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »**,
- **21 529 822,96 €** seront repris en report de fonctionnement au **compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »**,

**Le résultat de clôture 2016 de la section d'investissement du Sycotom (- 22 913 957,35 €) est repris en report d'investissement au **compte 001 « Résultat d'investissement reporté »**.**

La reprise du résultat d'investissement 2016 (- 22 913 957,35 €) et l'affectation du résultat de fonctionnement pour 65 000 000,00 € en investissement couvrent le solde négatif des restes à réaliser d'investissement.

**Article 2 :**

Le résultat de clôture 2016 de la section de fonctionnement du SYELOM Budget Principal s'élève à :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du SYELOM	32 672 595,03 €
Résultat antérieur reporté	1 273 163,99 €
Part affectée au financement de la section d'investissement 2016	0,00 €
<b>Résultat global de clôture 2016 de la section de fonctionnement du SYELOM</b>	<b>33 945 759,02 €</b>

Le résultat global de clôture de la section d'Investissement du SYELOM Budget Principal est le suivant :

Résultat brut d'investissement de l'exercice 2016 du SYELOM	48 490,16 €
Résultat antérieur reporté	152 360,47 €
<b>Résultat de clôture 2016 de la section d'investissement à affecter</b>	<b>200 850,63 €</b>
Solde des Restes à réaliser 2016 de la section d'investissement	0,00 €
<b>Résultat global de clôture 2016 de la section d'investissement du SYELOM</b>	<b>200 850,63 €</b>

**En conséquence :**

**Le résultat de la section de fonctionnement (+ 33 945 759,02 €) du SYELOM Budget Principal est affecté comme suit :**

- **+ 33 945 759,02 €** seront repris en report de fonctionnement au compte **002 « Résultat de fonctionnement reporté » du Sycotm,**

**Le résultat de clôture 2016 de la section d'investissement (+ 200 850,63 €) du SYELOM Budget Principal est repris en report d'investissement au compte **001 « Résultat d'investissement reporté » du Sycotm.****

**Article 3 :**

Le résultat de clôture 2016 de la section de fonctionnement du SYELOM Budget Déchets Professionnels s'élève à :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du SYELOM DECHETS PRO	-34 798,92 €
Résultat antérieur reporté	-2 223,44 €
Part affectée au financement de la section d'investissement 2016	0,00 €
<b>Résultat global de clôture 2016 de la section de fonctionnement du SYELOM DECHETS PRO</b>	<b>-37 022,36 €</b>

Le résultat de clôture 2016 de la section d'investissement du SYELOM Budget Déchets Professionnels s'élève à :

Résultat brut d'investissement de l'exercice 2016 du SYELOM DECHETS PRO	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
<b>Résultat de clôture 2016 de la section d'investissement à affecter</b>	<b>0,00 €</b>
Solde des Restes à réaliser 2016 de la section d'investissement	0,00 €
<b>Résultat global de clôture 2016 de la section d'investissement du SYELOM DECHETS PRO</b>	<b>0,00 €</b>

**En conséquence :**

**Le résultat de la section de fonctionnement (- 37 022,36 €) du SYELOM Budget Déchets Professionnels est affecté comme suit :**

- - 37 022,36 € seront repris en report de fonctionnement au compte **002 « Résultat de fonctionnement reporté » du Sycotm,**

**Article 4 :**

Le résultat de clôture 2016 de la section de fonctionnement du SITOM93 s'élève à :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du SITOM93	- 130 431,08 €
Résultat antérieur reporté	756 675,42 €
Part affectée au financement de la section d'investissement 2016	- €
<b>Résultat global de clôture 2016 de la section de fonctionnement du SITOM93</b>	<b>626 244,34 €</b>

Le résultat de clôture 2016 de la section d'investissement du SITOM93 s'élève à :

Résultat brut d'investissement de l'exercice 2016 du SITOM93	10 546,34 €
Résultat antérieur reporté	107 056,04 €
<b>Résultat de clôture 2016 de la section d'investissement à affecter</b>	<b>117 602,38 €</b>
Solde des Restes à réaliser 2016 de la section d'investissement	0,00 €
<b>Résultat global de clôture 2016 de la section d'investissement du SITOM93</b>	<b>117 602,38 €</b>

**Le résultat de la section de fonctionnement (+ 626 244,34 €) du SITOM93 est affecté comme suit :**

- + 626 244,34 € seront repris en report de fonctionnement au compte **002 « Résultat de fonctionnement reporté » du Sycotm,**

**Le résultat de clôture 2016 de la section d'investissement (117 602,38 €) du SITOM93 est repris en report d'investissement au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du Sycotm.**

En conséquence, les montants totaux repris au titre des résultats 2016 reportés sont les suivants :

Déficit d'investissement 2016 du Sycotm	-22 913 957,35 €
Excédent d'investissement 2016 du Syelom - Budget Principal	200 850,63 €
Excédent d'investissement 2016 du Sitom93	117 602,38 €
<b>Total Compte 001 "Déficit d'investissement reporté"</b>	<b>-22 595 504,34 €</b>

Excédent de fonctionnement 2016 du Sycotm après affectation du résultat (*)	21 529 822,96 €
---	-----------------

Excédent de fonctionnement 2016 du Syelom - Budget Principal	33 945 759,02 €
Déficit de fonctionnement 2016 du Syelom - Budget Déchets Professionnels	-37 022,36 €
Excédent de fonctionnement 2016 du Sitom93	626 244,34 €
<b>Total Compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"</b>	<b>56 064 803,96 €</b>

(\*) Le résultat de la section de fonctionnement du Sycotom (+ 86 529 822,96 €) est affecté à hauteur de 65 000 000,00 € en investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° C 3218**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour**

**OBJET : Bilan 2016 des cessions et acquisitions foncières du Sycotm**

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. CHAMPION	Mme ORDAS
M. ABRAHAMS	M. CHEVALIER	M. PELAIN
M. AURIACOMBE	Mme CROCHETON	M. PINARD
Mme BARODY-WEISS	M. DAGNAUD	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. DELANNOY	M. RATTER
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme DESCHIENS	M. RIBATTO
Mme BLOCH	Mme HARENGER	M. SANOKHO
Mme BOUYGUES	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BOUYSSOU	M. HOEN	M. VAILLANT
M. BRILLAUT	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CADEDDU	M. LAGRANGE	M. WATTELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. WEISSELBERG
M. CESARI	M. MERIOT	M. ZAVALLONE

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. HELARD par Mme FANFANT
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BARATTI-ELBAZ par M. LAURET	Mme MAGNE par M. CRON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BESNARD par Mme HUSSON-LESPINASSE	M. SCHOSTECK par Mme HIRIGOYEN
M. GAUTIER par M. GAHNASSIA	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	M. DAGUET	Mme HAREL
M. BAILLON	Mme DASPET	Mme JEMNI
Mme BELHOMME	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. KHALDI
M. BERTHAULT	M. DUCLOUX	Mme LEVIEUX
Mme BIDARD	M. DURANDEAU	M. MARTIN
M. BLOT	M. EL KOURADI	M. MISSIKA
Mme BOILLOT	M. FROMANTIN	Mme ONGHENA
M. BOYER	Mme GATEL	M. TREMEGE
Mme BRIDIER	M. GIRARD	Mme VALLS
M. CACACE	Mme GOUETA	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	
M. COUMET	M. GUETROT	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE
Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. BOUYSSOU	M. MAGE a donné pouvoir à Mme VANDENABELLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS	M. PENINOU a donné pouvoir à M. MARSEILLE

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Les syndicats mixtes soumis aux dispositions des articles L 5711-1 et suivants et L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent soumettre chaque année à délibération de leur assemblée un bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées.

### **1) Acquisitions**

Le SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, conformément à la délibération n° C 3081 du 29 septembre 2016, a procédé par acte notarié en date du 6 décembre 2016, pour un montant de 1 468 105,00 € (hors frais de notaire), à l'acquisition d'une emprise de 1 677 m2 auprès de SNCF MOBILITES et d'une emprise de 6 126 m2 auprès de SNCF RESEAU.

Ces emprises sont des parcelles limitrophes du centre actuel d'incinération des ordures ménagères et de valorisation énergétique de Saint-Ouen et sont nécessaires dans le cadre de l'opération de requalification et d'intégration urbaine du centre de Saint-Ouen.

### **2) Cessions :**

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, n'a pas réalisé de cession foncière en 2016.

Il est proposé au Comité d'approuver le bilan 2016 des acquisitions et cessions foncières du Syctom tel qu'annexé.

## **DÉCISION**

### **LE COMITÉ,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, et L 5211-37 relatif au bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération n° C 3081 du 29 septembre 2016 autorisant le Président à signer la promesse de vente et l'acte authentique avec SNCF RESEAU relatifs à l'acquisition d'une emprise de 1 677 m2 et d'une emprise de 6 126 m2, limitrophe au terrain d'assiette de l'actuel centre de traitement de Saint-Ouen.

Vu l'acte notarié en date du 6 décembre portant acquisition par le Syctom pour un montant de 1 468 105 € (hors frais de notaire) des deux emprises considérées,

Considérant que le Syctom n'a pas réalisé de cession foncière au cours de l'exercice budgétaire 2016,

Considérant que les syndicats mixtes relevant des dispositions susvisées doivent soumettre chaque année à délibération de leur assemblée un bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées,

Après examen du bilan annexé et de l'exposé des motifs,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le bilan 2016 ci-annexé des acquisitions et cessions immobilières du Sycotm.

**Article 2** : ce bilan est également annexé au Compte Administratif 2016 du Sycotm.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycotm  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° C 3219**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour**

**OBJET :** Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. CHAMPION	Mme ORDAS
M. ABRAHAMS	M. CHEVALIER	M. PELAIN
M. AURIACOMBE	Mme CROCHETON	M. PINARD
Mme BARODY-WEISS	M. DAGNAUD	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. DELANNOY	M. RATTER
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme DESCHIENS	M. RIBATTO
Mme BLOCH	Mme HARENGER	M. SANOKHO
Mme BOUYGUES	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BOUYSSOU	M. HOEN	M. VAILLANT
M. BRILLAULT	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CAEDDU	M. LAGRANGE	M. WATTELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. WEISSELBERG
M. CESARI	M. MERIOT	M. ZAVALLONE

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. HELARD par Mme FANFANT
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BARATTI-ELBAZ par M. LAURET	Mme MAGNE par M. CRON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BESNARD par Mme HUSSON-LESPINASSE	M. SCHOSTECK par Mme HIRIGOYEN
M. GAUTIER par M. GAHNASSIA	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	M. DAGUET	Mme HAREL
M. BAILLON	Mme DASPET	Mme JEMNI
Mme BELHOMME	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. KHALDI
M. BERTHAULT	M. DUCLOUX	Mme LEVIEUX
Mme BIDARD	M. DURANDEAU	M. MARTIN
M. BLOT	M. EL KOURADI	M. MISSIKA
Mme BOILLOT	M. FROMANTIN	Mme ONGHENA
M. BOYER	Mme GATEL	M. TREMEGE
Mme BRIDIER	M. GIRARD	Mme VALLS
M. CACACE	Mme GOUETA	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	
M. COUMET	M. GUETROT	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE
Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. BOUYSSOU	M. MAGE a donné pouvoir à Mme VANDENABELLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS	M. PENINOUE a donné pouvoir à M. MARSEILLE

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il est proposé au Comité syndical d'approuver le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets rendu par le Sycdom.

Ce rapport intègre des indicateurs techniques et financiers, relatifs aux capacités de traitement, aux tonnages traités, aux modalités de gestion du service, aux modalités de valorisation avec les résultats correspondants et au financement du service (coûts, modalités de financement, aides reçues).

Il est inséré dans le rapport d'activité 2016 du Sycdom qui sera transmis aux collectivités membres en vue d'une information à leur propre assemblée délibérante.

Ce rapport d'activité 2016 vous est remis simultanément en séance. Il commente et analyse les données techniques et financières de l'année 2016 qui figurent dans le rapport annuel réglementaire sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

## **DECISION**

### **LE COMITÉ,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 faisant obligation aux Maires et aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets comportant des indicateurs techniques et financiers,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers au titre de l'année 2016, qui lui a été présenté et qui est annexé à la présente délibération.

**Article 2** : prendre acte du rapport d'activité 2016 du Sycdom.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycdom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° C 3220**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour**

**OBJET :** Budget Supplémentaire 2017 du Sycotm

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. CHAMPION	Mme ORDAS
M. ABRAHAMS	M. CHEVALIER	M. PELAIN
M. AURIACOMBE	Mme CROCHETON	M. PINARD
Mme BARODY-WEISS	M. DAGNAUD	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. DELANNOY	M. RATTER
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme DESCHIENS	M. RIBATTO
Mme BLOCH	Mme HARENGER	M. SANOKHO
Mme BOUYGUES	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BOUYSSOU	M. HOEN	M. VAILLANT
M. BRILLAULT	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CADEDDU	M. LAGRANGE	M. WATTELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. WEISSELBERG
M. CESARI	M. MERIOT	M. ZAVALLONE

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. HELARD par Mme FANFANT
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BARATTI-ELBAZ par M. LAURET	Mme MAGNE par M. CRON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BESNARD par Mme HUSSON-LESPINASSE	M. SCHOSTECK par Mme HIRIGOYEN
M. GAUTIER par M. GAHNASSIA	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	M. DAGUET	Mme HAREL
M. BAILLON	Mme DASPET	Mme JEMNI
Mme BELHOMME	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. KHALDI
M. BERTHAULT	M. DUCLOUX	Mme LEVIEUX
Mme BIDARD	M. DURANDEAU	M. MARTIN
M. BLOT	M. EL KOURADI	M. MISSIKA
Mme BOILLOT	M. FROMANTIN	Mme ONGHENA
M. BOYER	Mme GATEL	M. TREMEGE
Mme BRIDIER	M. GIRARD	Mme VALLS
M. CACACE	Mme GOUETA	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	
M. COUMET	M. GUETROT	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE
Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. BOUYSSOU	M. MAGE a donné pouvoir à Mme VANDENABELLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS	M. PENINOU a donné pouvoir à M. MARSEILLE

## DÉCISION

### LE COMITÉ,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, et n° 75-2017-03-28-006 du 28 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 3091 du 21 novembre 2016 relative au débat sur les orientations budgétaires 2017,

Vu la délibération C 3108 du 9 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° C 3217 du 28 juin 2017 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2016 du Syctom et la reprise des résultats de l'exercice 2016 du Syelom et du Sitom93 suite au transfert de leurs activités au Syctom à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'adopter le budget supplémentaire 2017 afin d'opérer d'une part, la reprise des restes à réaliser 2016, la reprise de l'affectation du résultat 2016 du Syctom et la reprise des résultats 2016 du Syelom et du Sitom93 suite au transfert de leurs activités au Syctom au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et d'autre part, de procéder à des ajustements de crédits budgétaires,

Vu le projet de Budget Supplémentaire 2017 du Syctom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1** : d'adopter le Budget Supplémentaire du Syctom, au titre de l'exercice 2017, par nature, par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre, par opération en section d'investissement.

**Article 2** : le nouvel équilibre budgétaire en dépenses et en recettes s'établit de la façon suivante :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Budget Primitif 2017	356 795 797,00 €	193 803 733,00 €
<b>BS 2017, reports 2016 et affectation du résultat 2016</b>	<b>59 179 103,96 €</b>	<b>81 559 865,72 €</b>
Total 2017	415 974 900,96 €	275 363 598,72 €

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° C 3221**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour**

**OBJET :** Convention de coopération - Conseil pour la réalisation de l'installation d'un système de supervision pour la production photovoltaïque et l'installation d'un arrêt d'urgence pour le centre de tri Paris XV

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. CHAMPION	Mme ORDAS
M. ABRAHAMS	M. CHEVALIER	M. PELAIN
M. AURIACOMBE	Mme CROCHETON	M. PINARD
Mme BARODY-WEISS	M. DAGNAUD	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. DELANNOY	M. RATTER
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme DESCHIENS	M. RIBATTO
Mme BLOCH	Mme HARENGER	M. SANOKHO
Mme BOUYGUES	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BOUYSSOU	M. HOEN	M. VAILLANT
M. BRILLAULT	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CADEDDU	M. LAGRANGE	M. WATTELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. WEISSELBERG
M. CESARI	M. MERIOT	M. ZAVALLONE

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. HELARD par Mme FANFANT
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BARATTI-ELBAZ par M. LAURET	Mme MAGNE par M. CRON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BESNARD par Mme HUSSON-LESPINASSE	M. SCHOSTECK par Mme HIRIGOYEN
M. GAUTIER par M. GAHNASSIA	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	M. DAGUET	Mme HAREL
M. BAILLON	Mme DASPET	Mme JEMNI
Mme BELHOMME	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. KHALDI
M. BERTHAULT	M. DUCLOUX	Mme LEVIEUX
Mme BIDARD	M. DURANDEAU	M. MARTIN
M. BLOT	M. EL KOURADI	M. MISSIKA
Mme BOILLOT	M. FROMANTIN	Mme ONGHENA
M. BOYER	Mme GATEL	M. TREMEGE
Mme BRIDIER	M. GIRARD	Mme VALLS
M. CACACE	Mme GOUETA	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	
M. COUMET	M. GUETROT	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE
Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. BOUYSSOU	M. MAGE a donné pouvoir à Mme VANDENABELLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS	M. PENINOU a donné pouvoir à M. MARSEILLE

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Par délibération n° C 3042 en date du 27 juin 2016, le Comité du Sycdom a approuvé la convention de partenariat SIPPAREC/Sycdom dans le domaine des services publics d'énergie, de communications électroniques et de traitement et d'élimination des déchets ménagers.

La convention a été signée et notifiée le 26 août 2016.

Ce partenariat a pour objet d'instaurer un cadre d'échange entre les deux parties afin de développer la coopération et de renforcer les interactions notamment techniques et institutionnelles sur des sujets d'intérêt commun aux deux institutions.

Les actions découlant de ce partenariat sont mises en œuvre par des conventions spécifiques.

Dans le cadre du développement et de la modernisation du centre de tri de Paris XV, il est prévu des travaux d'amélioration de l'installation solaire photovoltaïque.

Le SIPPAREC accompagne et conseille les collectivités dans leurs projets d'installations de production et de distribution énergétique. Il est donc proposé de faire appel à la compétence du SIPPAREC pour accompagner le Sycdom, et ainsi garantir la bonne exécution des travaux sur l'installation photovoltaïque.

Pour formaliser cet accompagnement, il est proposé d'établir une convention de coopération visée par l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

L'objet de cette convention est ainsi de confier au SIPPAREC une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'installation d'un système de supervision pour la production photovoltaïque, et l'installation d'un arrêt d'urgence, pour le centre de tri de Paris XV.

Cette mission donnera lieu au remboursement par le Sycdom des frais et coûts de fonctionnement engagés par le SIPPAREC sur la base d'un tarif journalier de 650 euros TTC.

Le montant total de cette convention de coopération s'élève ainsi à un montant de 1 950 euros TTC sur la base d'une mission de 3 jours. En cas de prestations supplémentaires, un avenant à la convention sera formalisé entre les parties.

La présente convention est conclue pour toute la durée du projet jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement de la centrale photovoltaïque.

## **DÉCISION**

### **LE COMITÉ,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 18,

Vu la délibération n° C 3042 du 27 juin 2016 approuvant la convention de partenariat SIPPEREC/Syctom dans le domaine des services publics d'énergie, de communications électroniques et de traitement et d'élimination des déchets ménagers,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver la convention de coopération avec le SIPPEREC pour l'installation d'un système de supervision pour la production photovoltaïque, et l'installation d'un arrêt d'urgence, pour le centre de tri de Paris XV.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer la convention de coopération SIPPEREC pour l'installation d'un système de supervision pour la production photovoltaïque, et l'installation d'un arrêt d'urgence, pour le centre de tri de Paris XV, pour un montant total de 1 950 euros TTC sur la base d'une mission estimée à 3 jours.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° C 3222**

**adoptée à la majorité avec 51 voix pour et 4 voix contre**

**OBJET :** Délibération relative à l'approbation de la convention d'indivision sur les droits de propriété intellectuelle dans le cadre du projet de partenariat SIAAP-Syctom

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. CHAMPION	Mme ORDAS
M. ABRAHAMS	M. CHEVALIER	M. PELAIN
M. AURIACOMBE	Mme CROCHETON	M. PINARD
Mme BARODY-WEISS	M. DAGNAUD	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. DELANNOY	M. RATTER
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme DESCHIENS	M. RIBATTO
Mme BLOCH	Mme HARENGER	M. SANOKHO
Mme BOUYGUES	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BOUYSSOU	M. HOEN	M. VAILLANT
M. BRILLAULT	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CADEDDU	M. LAGRANGE	M. WATTELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. WEISSELBERG
M. CESARI	M. MERIOT	M. ZAVALLONE

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. HELARD par Mme FANFANT
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BARATTI-ELBAZ par M. LAURET	Mme MAGNE par M. CRON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BESNARD par Mme HUSSON-LESPINASSE	M. SCHOSTECK par Mme HIRIGOYEN
M. GAUTIER par M. GAHNASSIA	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	M. DAGUET	Mme HAREL
M. BAILLON	Mme DASPET	Mme JEMNI
Mme BELHOMME	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. KHALDI
M. BERTHAULT	M. DUCLOUX	Mme LEVIEUX
Mme BIDARD	M. DURANDEAU	M. MARTIN
M. BLOT	M. EL KOURADI	M. MISSIKA
Mme BOILLOT	M. FROMANTIN	Mme ONGHENA
M. BOYER	Mme GATEL	M. TREMEGE
Mme BRIDIER	M. GIRARD	Mme VALLS
M. CACACE	Mme GOUETA	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	
M. COUMET	M. GUETROT	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE
Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. BOUYSSOU	M. MAGE a donné pouvoir à Mme VANDENABELLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS	M. PENINOU a donné pouvoir à M. MARSEILLE

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Syctom et le SIAAP ont construit depuis plusieurs années un partenariat en vue d'un projet commun de méthanisation des ressources organiques issues des déchets ménagers et des eaux usées de l'agglomération parisienne, qui s'est concrétisé par la signature le 11 janvier 2016 d'un accord-cadre de coopération.

Pour la mise en œuvre concrète de ce projet commun, les deux parties se sont rapprochées et ont décidé de créer ensemble un groupement de commandes ayant vocation à asseoir le lancement du projet de co-méthanisation. La convention a été signée le 16 juin 2016.

De ce fait, le Syctom, coordonnateur du groupement de commandes a lancé par délibération du Comité syndical en date du 24 mars 2016 une procédure de partenariat d'innovation dont le phasage est décomposé comme suit :

- Phase 1 : recherche et développement en laboratoire
- Phase 2 : dimensionnement, construction d'un ou plusieurs pilotes
- Phase 3 : dimensionnement, construction et exploitation d'une unité industrielle

L'objectif global du partenariat est de permettre au SIAAP et au Syctom de disposer d'une unité de traitement par co-méthanisation (ou autre procédé similaire innovant) à haut rendement, des boues de stations d'épuration et de la fraction organique résiduelle des déchets ménagers, permettant :

- Une maximisation de la valorisation énergétique,
- Une minimisation de la production des sous-produits et une optimisation de leur valorisation,
- D'une manière plus générale, une optimisation de la conversion du carbone.

Le partenariat d'innovation sera attribué dans le courant de l'année 2017 à plusieurs titulaires qui auront vocation à partager leurs résultats de recherches et leurs connaissances avec le SIAAP et le Syctom. Ces éléments sont constitutifs de biens incorporels dont il est nécessaire de cadrer l'utilisation.

Il est donc décidé de mettre en place une convention d'indivision ayant pour objet de définir et d'organiser les modalités d'exercice des droits et obligations indivis du Syctom et du SIAAP relatifs aux biens, aux résultats et connaissances antérieures cédés ou concédés par le(s) titulaire(s) du partenariat, ainsi que les développements communs réalisés par le Syctom et le SIAAP, notamment les conditions d'exploitation de ceux-ci.

En effet, dès lors que le Syctom et le SIAAP acquièrent conjointement les droits et titres de propriété intellectuelle et autres droits de toute nature afférents aux résultats et aux connaissances antérieures, il existe une indivision sur ceux-ci. En l'espèce, le régime conventionnel de l'indivision, prévu aux articles 1873-1 et suivant du Code civil s'applique.

La convention est ainsi conclue pour une durée de 5 ans (renouvelable par tacite reconduction), et prévoit notamment :

- une répartition des quotes-parts de l'indivision égalitaire, à savoir 50% pour le Syctom et 50% pour le SIAAP ;
- que le Syctom sera gérant de l'indivision ;
- que chaque partie pourra exploiter ou faire exploiter seule tout ou partie des biens incorporels, à titre non exclusif, sous réserve des droits de tiers et d'en informer au préalable l'autre partie par écrit, sans indemnisation au bénéfice de l'autre partie ;
- une obligation de confidentialité.

S'agissant d'accords internes intervenus entre le SIAAP et le Syctom au sujet de la répartition des droits de propriété intellectuelle qui résulteront des fruits du partenariat d'innovation en cours de passation, et du fait que certaines informations contenues dans le projet de convention, n'ont pas vocation à être connues à l'extérieur, et en particulier des candidats éventuels au partenariat

d'innovation, il est souhaitable de conserver la confidentialité du projet de convention. De ce fait, et pour les raisons précitées, le projet de convention objet de la présente délibération n'est pas joint. Le cas échéant, le projet de convention sera consultable, sur demande, dans les locaux du Syctom.

Compte tenu de ces éléments la présente délibération propose d'autoriser la signature de la convention d'indivision au titre du partenariat d'innovation pour le projet de co-méthanisation Syctom-SIAAP afin de définir le cadre juridique d'utilisation des droits et titres de propriété intellectuelle y afférent.

## **DÉCISION**

### **LE COMITÉ,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Comité syndical du 24 mars 2016 relative à la création du groupement de commandes SIAAP/Syctom et autorisant le Président à signer la convention de groupement en résultant,

Vu la convention de groupement de commandes relative à la mise en œuvre du projet de co-méthanisation entre le SIAAP et le Syctom,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention d'indivision entre le SIAAP et le Syctom pour le projet de co-méthanisation des boues d'épuration du SIAAP et des déchets organiques du Syctom.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer la convention d'indivision entre le SIAAP et le Syctom pour le projet de co-méthanisation des boues d'épuration du SIAAP et des déchets organiques du Syctom.

**Article 3** : la convention est conclue pour une durée de 5 ans (renouvelable par tacite reconduction).

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° C 3223**

**adoptée à la majorité avec 51 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention**

**OBJET :** **Approbation de la résiliation du protocole transactionnel n°1 au marché n°14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à IVRY PARIS XIII et autorisation de signer l'avenant n°4 audit marché n°14 91 064**

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. CHAMPION	Mme ORDAS
M. ABRAHAMS	M. CHEVALIER	M. PELAIN
M. AURIACOMBE	Mme CROCHETON	M. PINARD
Mme BARODY-WEISS	M. DAGNAUD	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. DELANNOY	M. RATTER
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme DESCHIENS	M. RIBATTO
Mme BLOCH	Mme HARENGER	M. SANOKHO
Mme BOUYGUES	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BOUYSSOU	M. HOEN	M. VAILLANT
M. BRILLAULT	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CADEDDU	M. LAGRANGE	M. WATTELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. WEISSELBERG
M. CESARI	M. MERIOT	M. ZAVALLONE

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. HELARD par Mme FANFANT
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BARATTI-ELBAZ par M. LAURET	Mme MAGNE par M. CRON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BESNARD par Mme HUSSON-LESPINASSE	M. SCHOSTECK par Mme HIRIGOYEN
M. GAUTIER par M. GAHNASSIA	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	M. DAGUET	Mme HAREL
M. BAILLON	Mme DASPET	Mme JEMNI
Mme BELHOMME	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. KHALDI
M. BERTHAULT	M. DUCLOUX	Mme LEVIEUX
Mme BIDARD	M. DURANDEAU	M. MARTIN
M. BLOT	M. EL KOURADI	M. MISSIKA
Mme BOILLOT	M. FROMANTIN	Mme ONGHENA
M. BOYER	Mme GATEL	M. TREMEGE
Mme BRIDIER	M. GIRARD	Mme VALLS
M. CACACE	Mme GOUETA	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	
M. COUMET	M. GUETROT	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE
Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. BOUYSSOU	M. MAGE a donné pouvoir à Mme VANDENABELLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS	M. PENINOU a donné pouvoir à M. MARSEILLE

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Dans le cadre de l'exécution du Marché n° 14 91 064 relatif à la conception, construction et exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry Paris XIII, le Sycotom a été amené à prendre certaines décisions modifiant les conditions de cette exécution.

1 - Fin septembre 2015, ont été identifiés des problèmes de fonctionnement de l'hydrocondenseur principal. Ces problèmes n'étaient pas prévisibles au sens des termes du Marché.

Cet équipement a pour rôle de condenser la vapeur en sortie du Groupe Turbo-Alternateur (GTA) lequel permet de fournir à CPCU de la vapeur aux conditions admissibles par le réseau et de produire de l'électricité. Le GTA ne peut pas fonctionner sans hydrocondenseur.

Le Titulaire n'était pas en mesure d'anticiper l'arrêt supplémentaire pour ces travaux non prévisibles à réaliser sur l'hydrocondenseur et n'était donc pas en mesure de prévoir les achats d'électricité supplémentaires qui résultent de cet arrêt.

Les achats électriques supplémentaires résultant de cet arrêt et supportés par le Titulaire doivent ainsi faire l'objet du versement d'une rémunération supplémentaire.

Les surcoûts objets de cette rémunération supplémentaire sont ceux résultant de l'achat d'électricité pendant la période de travaux. Ils s'élèvent à 376 179 € HT.

Ils sont précisément justifiés dans leur chiffrage en annexe 1 du présent avenant.

2 – En mai et juin 2016, des grévistes, n'appartenant pas au personnel du Titulaire, ont empêché l'accès au site entraînant l'arrêt total de l'UIOM.

Au moment des faits, l'une des lignes était à l'arrêt pour maintenance et l'autre en fonctionnement. Les apports d'ordures ménagères n'étant plus assurés durant le blocage du site, la deuxième ligne a dû être arrêtée.

De plus, l'accès au site par des entreprises extérieurs et l'approvisionnement de matériel étant compliqué par le blocage, les travaux d'entretien prévus à cette période n'ont pu être réalisés dans les conditions initialement prévus, entraînant des surcoûts et l'allongement de la durée d'arrêt.

Ce blocage a donc engendré des surcoûts d'exploitation pour le Titulaire entre le 30 mai 2015 et le 22 juin 2016 qui ne peuvent être considérés comme devant lui être imputés en application des termes du Marché qui qualifie ce type d'événements de force majeure (article 3.1.4 annexe 2.0 du CCAP).

Ces surcoûts d'exploitation d'un montant de 278 061 € HT non compris dans la rémunération initiale du Titulaire correspondent à :

- Des achats de produits nécessaires au fonctionnement de l'usine (gaz, électricité, bois)
- Des frais de retard sur des travaux réalisés par le Titulaire
- La mise en place d'un gardien supplémentaire
- Un constat d'huissier

Ils trouvent leurs justificatifs chiffrés en annexe 1 du présent avenant.

3 - Consécutivement à la mise en place de l'état d'urgence décidé par l'Etat, le Sycotom a demandé au Titulaire de mettre en place un gardiennage supplémentaire.

Les surcoûts résultant pour le Titulaire de cette décision du Sycotom à partir du 16 novembre 2015 doivent donner lieu à une rémunération supplémentaire.

Cette rémunération complémentaire d'un montant de 144 973,72 € HT qui couvre les surcoûts non compris dans la rémunération initiale du Titulaire jusqu'au 31 décembre 2016 trouvent leurs justificatifs chiffrés en annexe 1 du présent avenant.

4 - Le Titulaire a informé le Syctom de l'empoussièremement de l'environnement de travail engendré par les équipements. En effet, le dispositif de collecte et de transport mécanique des cendres sous surchauffeurs ne permettait pas d'absorber les surdébits lors des phases de fonctionnement particulières (ramonages, nettoyage en marche, décrochage de blocs, ...).

Jusqu'alors ces cendres ainsi que celles sous économiseurs étaient récupérées dans des bennes ouvertes au sous-sol de l'usine ce qui engendrait des projections de poussières importantes. Le Syctom a donc demandé à IP13 de lui proposer une solution pour améliorer les conditions de travail. IP13 a proposé au Syctom que les cendres soient collectées et dirigées vers la fosse à grenailage qui est remplie d'eau, ce qui limite l'empoussièremement et donc améliore les conditions de travail du personnel. L'évacuation des cendres humides nécessite l'intervention d'un camion de curage environ une fois par semaine.

Ceci engendre des frais supplémentaires supportés par le Titulaire du fait de la décision du Syctom de modifier le dispositif d'évacuation des cendres.

Les frais supplémentaires non compris dans la rémunération initiale du Titulaire correspondent aux éléments à l'intervention d'un camion de curage pour évacuer les cendres.

Pour la période allant de juillet 2016 au 31 décembre 2016, ces frais s'élèvent à 37 476,17 € HT.

Les justificatifs chiffrés de ces surcoûts sont portés en annexe 1 de l'avenant porté devant le Comité.

5 – Par délibération du 26 janvier 2017, le Comité syndical avait pris la décision de conclure un protocole transactionnel pour procéder au règlement des sommes décrites ci-dessus. Une délibération avait été votée en ce sens.

Par un courrier en date du 26 avril 2017, le Préfet de Région Ile de France, Préfet de Paris (ci-après « le Préfet ») a demandé au Syctom de procéder au retrait dudit protocole motifs pris de ce que :

- Le paiement des surcoûts nés de la mise en place d'un gardiennage supplémentaire ainsi que de la modification des équipements d'évacuation des cendres résulte de modifications apportées au Marché et non d'une logique transactionnelle au sens des dispositions de l'article 2044 du code civil. En effet, aucune concession réciproque n'apparaît entre les deux parties en vue du règlement d'un litige de sorte que les conditions légales de conclusion d'une transaction ne sont pas réunies ;
- Le paiement des surcoûts d'achat d'électricité consécutifs à la modification de la période d'arrêt des installations ainsi que ceux résultant du blocage de l'usine n'est pas expliqué en fait et en droit. Par ailleurs, l'évaluation des surcoûts n'est pas justifiée. Il en ressortirait que ces sommes ne peuvent être payées au Titulaire en application du principe selon lequel une personne publique ne peut verser une somme qu'elle ne doit pas.

6 – Il est exact que le protocole tel que rédigé ne laisse pas apparaître formellement de concessions réciproques décidées par les parties pour prévenir ou régler un litige né ou à naître.

En réalité, le Syctom, comme pour toutes les réclamations financières qu'établissent ses co-contractants, a effectivement négocié les montants réclamés par le Titulaire et qui font l'objet du Protocole, et ce afin d'en obtenir la réduction aux sommes justifiées.

Néanmoins, l'état des concessions acceptées par le Titulaire et résultant de ces négociations n'apparaît pas formellement dans l'accord transactionnel.

Comme le relève le Préfet, les rémunérations complémentaires objets du protocole relèvent davantage d'un avenant au marché.

S'agissant plus spécifiquement des remarques du Préfet relatives au paiement des surcoûts d'achat d'électricité liés à des « difficultés rencontrées dans l'utilisation des équipements » et des surcoûts résultant du blocage du site, paiement que le Préfet ne considère pas comme justifié à ce stade, des précisions s'imposent.

Les surcoûts d'achat d'électricité supportés par le Titulaire ne sont pas la conséquence des « difficultés rencontrées dans l'utilisation des équipements » comme a semblé le penser le Préfet mais de la décision unilatérale du Sycdom de réaliser les travaux de réparation de ces difficultés en modifiant la période normale d'arrêt des installations, c'est-à-dire la période estivale au cours de laquelle la demande du réseau CPCU est la plus faible et où l'achat d'électricité est moins onéreux. Cette modification voulue par le Sycdom, qui ne souhaitait pas attendre l'arrêt général du mois d'août pour l'exécution des travaux, a généré des surcoûts d'achat d'électricité que le Titulaire ne saurait supporter sur le plan juridique.

Pour ce qui concerne les conséquences du blocage de l'accès au site par des grévistes n'appartenant pas au personnel du Titulaire, il a eu pour conséquence des surcoûts d'exploitation résultant en particulier de l'arrêt forcé de la deuxième ligne. Conformément aux termes du Marché (article 3.1.4 annexe 2.0 du CCAP), ledit blocage est assimilable à un cas de force majeure et ses conséquences notamment financières ne peuvent être reportées sur le Titulaire.

7- Compte tenu néanmoins (i) de ce que le protocole ne fait effectivement pas apparaître formellement les concessions réciproques des parties et (ii) de ce qu'il n'existe pas à proprement parlé de « litige » entre les parties, il apparaît que, conformément aux termes du courrier du Préfet, un avenant au Marché serait juridiquement mieux fondé qu'un protocole transactionnel.

8 – La conclusion d'un tel avenant nécessite au préalable la résiliation du protocole objet des remarques du Préfet.

9 - Les modifications objets de l'avenant 4 ont pour conséquence une augmentation du montant global du Marché celui-ci passant d'un montant de 1 723 791 566 € HT à un montant de 1 724 628 256 € HT.

## **DÉCISION**

### **LE COMITÉ,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu la délibération du Sycdom en date du 12 mai 2010 décidant, notamment, de poursuivre le projet de construction d'un centre de valorisation organique et énergétique des déchets ménagers à Ivry-Paris 13 ;

Vu la délibération du Sycdom en date du 22 juin 2011 décidant d'approuver la création du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris 13 ;

Vu la délibération du Sycotom en date du 17 octobre 2014, autorisant le président à signer le marché relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique Ivry-Paris 13 ;

Vu la notification, le 6 février 2015, du marché de conception, construction et exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris 13 ;

Vu la délibération en date du 26 janvier 2017 approuvant le protocole transactionnel n°1 au marché ;

Vu l'avenant n°1 au Marché ;

Vu l'avenant n°2 au Marché ;

Vu l'avenant n°3 au Marché ;

Vu le courrier du Préfet en date du 24 avril 2017 ;

Vu le projet d'avenant n°4 et son annexe ;

Vu l'avis rendu par la Commission d'appel d'offres du 28 juin 2017 ;

Considérant les surcoûts subis par le Titulaire en conséquence des décisions prises par le Sycotom dans le cadre de l'exécution du Marché s'agissant (i) de la modification de la période d'arrêt de l'usine afin de procéder à des réparations de l'hydro condenseur principal (ii) de la mise en place d'un gardiennage supplémentaire à la suite de l'état d'urgence et (iii) de la modification des équipements d'évacuation des cendres ;

Considérant les surcoûts subis par le Titulaire en conséquence du blocage de l'usine par des grévistes d'appartenant pas à ces effectifs et constitutifs d'un cas de force majeure aux termes du marché ;

Considérant la nécessité de procéder à une rémunération complémentaire dans le cadre du Marché pour le paiement de ces surcoûts ;

Considérant la justification financière de ces surcoûts précisées dans le projet d'avenant n°4 annexé ;

Considérant qu'au protocole transactionnel n°1 au Marché ayant décidé l'indemnisation de ces surcoûts, doit être préféré sur le plan formel un avenant au Marché ;

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la résiliation du protocole transactionnel n°1 au Marché n° 14 91 064 relatif à la conception, construction et exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry Paris XIII.

**Article 2** : d'approuver le projet d'avenant n°4 à ce Marché.

**Article 3** : d'autoriser le Président à signer l'avenant 4 à ce Marché,

**Article 4** : d'autoriser le Président à accomplir tous actes et diligences pour l'exécution de cet avenant.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° C 3224**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour**

**OBJET :** Prise d'acte de la présentation des hypothèses de gisement aux horizons 2025-2031

**Etaient présents :**

M. MARSEILLE	M. CHAMPION	Mme ORDAS
M. ABRAHAMS	M. CHEVALIER	M. PELAIN
M. AURIACOMBE	Mme CROCHETON	M. PINARD
Mme BARODY-WEISS	M. DAGNAUD	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. DELANNOY	M. RATTER
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme DESCHIENS	M. RIBATTO
Mme BLOCH	Mme HARENGER	M. SANOKHO
Mme BOUYGUES	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BOUYSSOU	M. HOEN	M. VAILLANT
M. BRILLAULT	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CADEDDU	M. LAGRANGE	M. WATTELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. WEISSELBERG
M. CESARI	M. MERIOT	M. ZAVALLONE

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. HELARD par Mme FANFANT
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. IZNASNI par M. MARTIN
Mme BARATTI-ELBAZ par M. LAURET	Mme MAGNE par M. CRON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BESNARD par Mme HUSSON-LESPINASSE	M. SCHOSTECK par Mme HIRIGOYEN
M. GAUTIER par M. GAHNASSIA	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	M. DAGUET	Mme HAREL
M. BAILLON	Mme DASPET	Mme JEMNI
Mme BELHOMME	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. KHALDI
M. BERTHAULT	M. DUCLOUX	Mme LEVIEUX
Mme BIDARD	M. DURANDEAU	M. MARTIN
M. BLOT	M. EL KOURADI	M. MISSIKA
Mme BOILLOT	M. FROMANTIN	Mme ONGHENA
M. BOYER	Mme GATEL	M. TREMEGE
Mme BRIDIER	M. GIRARD	Mme VALLS
M. CACACE	Mme GOUETA	M. VESPERINI
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	
M. COUMET	M. GUETROT	

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE
Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. BOUYSSOU	M. MAGE a donné pouvoir à Mme VANDENABELLE
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS	M. PENINOU a donné pouvoir à M. MARSEILLE

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) adapte les dispositions réglementaires liées aux plans de prévention et de gestion des déchets aux dispositions législatives fixées par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et celles fixées par la Loi n°2016-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTE-CV).

Dans la perspective de l'élaboration du futur PRPGD d'Ile-de-France, le Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, a souhaité apporter sa contribution puisque son territoire représente à lui seul près de la moitié des flux de déchets ménagers de la région.

Tout comme le prévoit le décret, la contribution du Sycdom « *Pour une gestion ambitieuse et responsable des déchets métropolitains* » fixe des prévisions et des objectifs aux horizons 2025 et 2031, soit 6 et 12 ans après la date d'adoption envisagée pour le plan régional.

## **DÉCISION**

### **LE COMITÉ,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan régional de prévention et de gestion des déchets,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

**DÉCIDE**

**Article unique** : de prendre acte de la présentation des hypothèses de gisement aux horizons 2025 – 2031.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycdom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**RENDU COMPTE DES DÉCISIONS PRISES  
PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU  
COMITÉ SYNDICAL**

**Décision n° DGST/2017-16 du 14 mars 2017 portant sur la notification du marché subséquent n° 14 91 049-04 relatif à des travaux d'installation de garde-corps levants sur les ilots de séparation des alvéoles du quai de déchargement de l'UIOM de Saint-Ouen**

Attribution et signature du marché subséquent n° 14 91 049-04 relatif à des travaux d'installation de garde-corps levants sur les ilots de séparation des alvéoles du quai de déchargement de l'UIOM de Saint-Ouen avec la société BRESCHARD, pour un montant de 31 600 € HT. Le marché conclu pour une durée de six mois sera exécutoire à compter de sa date de notification et jusqu'à sa réception, le cas échéant, après levée des réserves. La durée des travaux est estimée à 3 mois (études comprises).

**Décision n° DGAEPD/2017-17 du 14 mars 2017 portant sur la signature de l'avenant n° 1 aux marchés n° 16 91 022 (lot 2), n° 16 91 023 (lot 3) et n° 16 91 024 (lot 4) relatif à l'accompagnement pour la mise en œuvre de sites de compostage collectif**

Signature de l'avenant n° 1 aux marchés n° 16 91 022 (lot 2), n° 16 91 023 (lot 3) et n° 16 91 024 (lot 4) relatif à l'accompagnement pour la mise en œuvre de sites de compostage collectif. Les modifications apportées par l'avenant n'entraînent pas d'incidence financière sur le montant initial du marché. Le présent marché est conclu pour une durée de deux ans reconductible une fois deux ans à compter de sa date de notification.

**Décision n° DGAFAG/2017-18 du 16 mars 2017 portant sur la signature de l'avenant n° 1 aux marchés n° 16LO02C et n° 16RH02C relatifs à la protection incendie dans les locaux administratifs du Sycotm**

Signature avec la société SICLI, de l'avenant n° 1 aux marchés n° 16LO02C et n° 16RH02C relatifs à la protection incendie dans les locaux administratifs du Sycotm. L'avenant a pour objet de clarifier le montant maximum du marché, au regard de la mise en concurrence. Les montants maximums des deux lots sont précisés comme suit :

- lot 1 : 9 125 € HT, marché n° 16LO02C,
- lot 2 : 3 374 € HT, marché n° 16RH02C.

Le présent avenant sans incidence financière sur le montant initial du marché, prendra effet à compter de sa date de notification.

**Décision n° DGST/2017-19 du 17 mars 2017 portant sur la notification du marché subséquent à l'accord-cadre n° 13 91 012-13 relatif à une mission de contrôle de conformité pour des travaux de mise en conformité des lignes de tri du centre de Nanterre**

Attribution et signature du marché subséquent n° 13 91 012-13 relatif à une mission de contrôle de conformité pour des travaux de mise en conformité des lignes de tri du centre de Nanterre, avec la société DEKRA INDUSTRIAL, pour un montant de 5 140 € HT. La durée de la mission est estimée à 12 mois à compter de l'ordre de service ordonnant le commencement d'exécution.

**Décision n° DRH/2017-20 du 23 mars 2017 portant sur la formation « les réseaux de transport de chaleur en chauffage urbain »**

Signature d'un contrat avec l'organisme de formation APAVE, afin de permettre à un agent de participer à la formation « les réseaux de transport de chaleur en chauffage urbain », pour un montant de 1 548 € TTC.

**Décision n° DRH/2017-21 du 23 mars 2017 portant sur la formation « préparation au concours d'ingénieur territorial »**

Signature d'un contrat avec l'organisme de formation université Paris Créteil, afin de permettre à un agent de participer à la formation « préparation du concours d'ingénieur territorial », pour un montant de 1 000 € TTC.

**Décision n° DGST/2017-22 du 17 mars 2017 portant sur la signature du marché subséquent n° 16 91 018-03 relatif à la réalisation d'une mission de diagnostic du centre de tris Paris XV**

Attribution et signature du marché subséquent n° 16 91 018-03 relatif à la réalisation d'une mission de diagnostic du centre de tri Paris XV, avec le groupement NALDEO/ARTELIA Ville et Transport/SENNSE, pour un montant maximum de 149 485 € HT (part forfaitaire à 69 485 € HT + 80 000 € HT de part à commandes). La durée estimative des prestations est de 10 semaines. Le marché est exécutoire à compter de sa date de notification et jusqu'à la réception sans réserve des prestations.

**Décision n° DRH/2017-23 du 23 mars 2017 portant sur la formation « sensibilisation à la sécurité »**

Signature d'un contrat avec l'organisme de formation CEPIM, afin de permettre à plusieurs agents de participer à la formation « sensibilisation à la sécurité », pour un montant de 890 € TTC.

**Décision n° DGAFAG/2017-24 du 20 mars 2017 portant sur la signature du marché n° 17 91 006 relatif à des prestations de routage et de colisage des supports d'édition et des outils de communication du Sycotm**

Attribution et signature du marché n° 17 91 006 relatif à des prestations de routage et de colisage des supports d'édition et des outils de communication du Sycotm avec la société TLG, pour un montant maximum de 185 000 € HT pour la durée du marché. Le présent marché conclu pour une durée de 48 mois prendra effet à compter de sa date de notification.

**Décision n° DGST/2017-25 du 22 mars 2017 portant sur la notification du marché subséquent n° 14 91 012-02 relatif à la fourniture, à l'installation et à la mise en service de deux radars pédagogiques et d'un système de vidéo-surveillance à l'UIOM de Saint-Ouen – Accord-cadre relatif à des travaux d'électricité et de contrôle commande dans les bâtiments administratifs et industriels du Sycotm**

Attribution et signature du marché subséquent n° 14 91 012-02 relatif à la fourniture, à l'installation et à la mise en service de deux radars pédagogiques et d'un système de vidéo-surveillance à l'UIOM de Saint-Ouen, avec la société INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF, pour une part forfaitaire de 118 949,74 € HT et une part à commande maximum de 10 539 € HT, soit un montant total maximum du marché subséquent fixé à 129 488,74 € HT. Le marché est exécutoire à compter de sa date de notification et jusqu'à sa réception, le cas échéant avec réserve. La durée estimée du marché est de 7 mois. Le délai d'exécution des travaux est estimé à 5 mois pour les 2 phases.

**Décision n° DGAEPD/2017-26 du 27 mars 2017 portant sur la signature du marché n° 17 91 005 relatif à une étude technique, économique et juridique sur les déchèteries situées sur le territoire du Sycotm et le devenir de leur gouvernance**

Attribution et signature du marché n° 17 91 005 à prix forfaitaire d'un montant de 42 130 € HT, relatif à une étude technique, économique et juridique sur les déchèteries situées sur le territoire du Sycotm et le devenir de leur gouvernance avec la société INDDIGO SAS. La durée du marché est de 8 mois maximum à compter de sa date de notification. Le délai d'exécution des prestations est fixé à 4 mois à compter de la notification du 1<sup>er</sup> ordre de service.

**Décision n° DGST/2017-27 du 30 mars 2017 portant sur la signature du marché n° 17 91 007 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration des pratiques de maintenance des exploitants des centres de tri du Sycotm**

Attribution et signature du marché n° 17 91 007 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration des pratiques de maintenance des exploitants des centres de tri du Sycotm, avec la

société SECTOR, pour un montant maximum de commandes de 200 000 € HT pour la durée du marché. Le présent marché conclu pour une durée de 2 ans prendra effet à compter de sa date de notification.

**Décision n° DRH/2017-28 du 6 avril 2017 portant sur un bilan professionnel**

Signature d'un contrat avec le cabinet Catherine Lépy Conseil, afin de permettre à un agent de participer à un bilan professionnel pour un montant de 2 400 € TTC.

**Décision n° DGST/2017-29 du 20 mars 2017 portant sur la notification du marché subséquent n° 13 91 012-14 relatif à une mission de contrôle technique et de contrôle de conformité pour les travaux de démantèlement de la presse existante, de la fourniture et mise en place d'une nouvelle presse à balles dans le centre de tri Paris XV – Accord-cadre « mission de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres de traitement des déchets ménagers du Sycdom »**

Attribution et signature du marché subséquent n° 13 91 012-14 relatif à une mission de contrôle technique et de contrôle de conformité pour les travaux de démantèlement de la presse existante, de la fourniture et mise en place d'une nouvelle presse à balles dans le centre de tri Paris XV, avec la société DEKRA Industrial SAS pour un montant global et forfaitaire de 13 600 € HT. La durée de la mission est estimée à six mois à compter de l'ordre de service ordonnant le commencement d'exécution et prendra fin à la levée des réserves des travaux du marché « démantèlement d'une presse existante, installation et mise en service de la nouvelle presse à balles dans le centre de tri Paris XV.

**Décision n° DGAFAG/2017-30 du 6 avril 2017 portant sur la signature du marché n° 17 91 008 relatif à la fourniture de papier blanc recyclé et de rouleaux pour traceurs et copieurs**

Attribution et signature du marché n° 17 91 008 relatif à la fourniture de papier blanc recyclé et de rouleaux pour traceurs et copieurs, avec la société INAPA pour un montant maximum de commande de 8 000 € HT par an. Le présent marché conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction prendra effet à la compter de sa date de notification.

**Décision n° DRH/2017-31 du 14 avril 2017 portant sur la formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 »**

Signature d'un contrat avec la Protection Civile Paris, afin de permettre à une centaine d'agents de participer à la formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 », pour un montant de 6 900 € TTC.

**Décision n° DGAFAG/2017-32 du 14 avril 2017 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 17 91 006 relatif à des prestations de routage et de colisage des supports d'édition et des outils de communication du Sycdom**

Signature avec la société ACTIMAIL-TLG de l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 17 91 006 relatif à des prestations de routage et de colisage des supports d'édition et des outils de communication du Sycdom. L'avenant n'a pas d'indécence financière sur le montant initial du marché. La durée du marché de 4 ans est inchangée.

**Décision n° DEC/2017-33 du 18 avril 2017 portant sur la signature des annexes 1, 5 et 5 bis modifiées à la convention n° 15 12 21 (75-0463) concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers avec OCAD3E**

Signature des annexes 1, 5 et 5 bis modifiées à la convention n° 15 12 21 (75-0463) concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers avec OCAD3E.

**Décision n° DRECI/2017-34 du 21 avril 2017 portant sur la signature de deux contrats de location d'espaces pour deux salles de l'UICP Espace Congrès de Paris, le 30 mars 2017**

Acceptation du devis et signature du contrat pour la location de deux salles de réunion à l'UICP Espaces Congrès, de Paris, le 30 mars 2017, pour un montant de 8 595,60 € TTC.

**Décision n° DEC/2017-35 du 27 avril 2017 portant sur la signature d'un avenant de deuxième révision au bail commercial conclu entre le Syctom et Imodam Property SAS pour les locaux sis 35, boulevard de Sébastopol 75001 PARIS**

Signature d'un avenant au bail portant le loyer annuel à 1 629 067,50 € hors charges et le dépôt de garantie à 405 258,14 € correspondant à trois mois de loyers révisés conformément à l'article 27 dudit bail.

**Décision n° DEC/2017-36 du 11 mai 2017 portant sur la régularisation des contrats d'assurance flotte automobile pour 4 véhicules pour l'année 2017**

- Signature de l'avenant de résiliation au contrat d'assurance flotte automobile Allianz n° 8315550/033, pour un montant de 170,92 € TTC,
- Signature de l'avenant de régularisation au contrat d'assistance automobile n° 20131010 Opteven, pour un montant de 110,40 € TTC,
- Signature du contrat d'assurance n° 127126466 MMA IARD Assurances, pour un montant de 2 717,59 € TTC.

**Décision n° DGAFAG/2017-37 du 24 avril 2017 portant sur la signature du marché n° 17LO05C relatif à des prestations de services pour une solution de réservation d'évènement, de restaurant, de journées d'études et de séminaires**

Attribution et signature du marché n° 17LO05C avec la société Business Table pour un montant maximum de 25 000 € HT pour toute la durée du marché. Le présent marché conclu pour une durée de trois ans prendra effet à compter de sa date de notification.

**Décision n° DF/2017-38 du 25 avril 2017 portant sur la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de la redevance payée par les usagers professionnels (artisans, commerçants, petites entreprises inscrits au répertoire des métiers, auto-entrepreneurs) pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèteries**

La présente décision remplace la décision n° 2016/145 relative à la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de la redevance payée par les usagers professionnels (artisans, commerçants, petites entreprises inscrits au répertoire des métiers, auto-entrepreneurs) pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèteries.

**Décision n° DRH/2017-39 du 22 mai 2017 portant sur la formation « Virtualisation de serveurs avec Windows Server Hyper-V et System Center »**

Signature d'un contrat entre le Syctom et la société ORSYS, afin de permettre à deux agents de participer à la formation « Virtualisation de serveurs avec Windows Server Hyper-V et System Center » pour un montant de 5 983,20 € TTC.

**Décision n° DEC/2017-40 du 10 mai 2017 portant sur la signature de deux contrats de location d'espaces pour deux salles de l'UICP Espace Congrès de Paris, le 30 juin 2017**

Acceptation du devis et signature d'un contrat pour la location de deux salles de réunion à l'UICP Espaces Congrès, le 30 juin 2017, pour un montant de 8 541,60 € TTC.

**Décision n° DEC/2017-41 portant sur la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion 13 12 81 conclue avec Ecofolio, relative à la collecte et au traitement des déchets papiers, pour sa prolongation sur l'année 2017**

Signature de l'avenant n° 1 de prolongation à la convention d'adhésion n° 13 12 81 avec l'éco-organisme Ecofolio pour l'année 2017.

**Décision n° DEC/2017-42 du 11 mai 2017 portant sur l'aliénation de 5 véhicules**

Vente aux enchères, par le biais de la société ParisSud Enchères-Five Auction des 5 véhicules suivants :

- Renault Clio, DCI, immatriculation EL-146-LG, mis en circulation le 29 septembre 2003, kilométrage 121 408,
- Renault Scénic, DCI, immatriculation 281 QLW 75, mis en circulation le 26 janvier 2006, kilométrage 32 864,
- Renault Twingo, immatriculation EL-065-LG, mis en circulation le 3 janvier 2009, kilométrage 37 897,
- Peugeot 107, immatriculation EL-121-LG, mis en circulation le 18 novembre 2008, kilométrage 40 818,
- Renault Twingo, immatriculation EG-819-MT, mis en circulation le 12 février 2009, kilométrage 34 493.

**Décision n° DGST/2017-43 du 9 mai 2017 portant sur la déclaration sans suite de la consultation relative à des travaux de mise en conformité du site Ivry-Paris XIII vis-à-vis des émissions de sulfates dans les eaux usées suite à la modification de l'arrêté départemental n° DSEA/2015/08**

Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général, de la consultation relative à des travaux de mise en conformité du site Ivry-Paris XIII vis-à-vis des émissions de sulfates dans les eaux usées suite à la modification de l'arrêté départemental n° DSEA/2015/08.

**Décision n° DGST/2017-44 du 9 mai 2017 portant sur la notification du marché subséquent à l'accord-cadre n° 16 91 019-04 relatif à des missions d'études générales, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans les domaines de compétences du Syctom « réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre afin de remédier aux dysfonctionnements du circuit d'eau incendie d'Isséane »**

Attribution et signature du marché subséquent n° 16 91-04 relatif à des missions d'études générales, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans les domaines de compétences du Syctom « réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre afin de remédier aux dysfonctionnements du circuit d'eau incendie d'Isséane », avec le groupement SETEC/INGEVALOR/URBA LINEA, pour un montant global et forfaitaire de 24 800 € HT pour la tranche ferme et 52 640 € HT pour la tranche conditionnelle. Le marché est exécutoire à compter de sa date de notification et ce, jusqu'à l'admission des prestations du dernier ordre de service valant admission globale du marché. Cette durée est estimée à 24 mois.

**Décision n° DRH/2017-45 du 17 avril 2017 portant sur la formation « Watch Guard Fireware Essentials »**

Signature d'un contrat entre le Sycotom et l'organisme de formation D2B Informatique, afin de permettre à un agent de participer à la formation « Watch Guard Fireware Essentials », pour un montant de 1 980 € TTC.

**Décision n° DRH/2017-46 du 17 mai 2017 portant sur une formation d'anglais**

Signature d'un contrat entre le Sycotom et l'organisme de formation EVOLUTION-ABC, afin de permettre à quatre agents de participer à une formation d'anglais, pour un montant de 6 000 € TTC.

**Décision n° DEC/2017-47 du 23 mai 2017 portant sur la signature d'une convention de mécénat avec la CPCU pour l'exposition internationale d'Astana 2017**

Signature d'une convention de mécénat entre le Sycotom et la CPCU afin d'accepter un don de 50 000 € et de l'affecter au soutien du projet de réalisation du Pavillon de la France.

**Décision n° DGAEPD/2017-48 du 17 mai 2017 portant sur la signature du marché n° 17 91 026 relatif à l'étude sur les ventes des matières premières secondaires et proposition d'amélioration**

Attribution et signature du marché n° 17 91 026 relatif à l'étude sur les ventes des matières premières secondaires et proposition d'amélioration, avec la société GIRUS GE pour un montant maximum de 25 000 € HT et sans minimum. Le présent marché conclu pour une durée de deux mois prendra effet à compter de sa date de notification.

**Décision n° DEC/2017-49 du 23 mai 2017 portant sur la signature d'une convention de mécénat avec la société ENGIE France Réseaux pour l'exposition internationale d'Astana 2017**

Signature d'une convention de mécénat entre le Sycotom et la société ENGIE France Réseaux afin d'accepter un don de 50 000 € et de l'affecter au soutien du projet de réalisation du Pavillon de la France.

**Décision n° DGST/2017-50 du 17 mai 2017 portant sur la résiliation du marché n° 12 91 049-04 conclu avec la société SETEC ENVIRONNEMENT relatif à une mission d'études générales et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'une mission de maîtrise d'œuvre pour respecter le nouveau seuil du projet d'arrêté d'autorisation de déversement des effluents de l'UIOM Ivry-Paris XIII**

Résiliation pour motif d'intérêt général du marché n° 12 91 049-04 conclu avec la société SETEC ENVIRONNEMENT. La résiliation du marché prendra effet à la date de notification au titulaire de la décision. Le décompte de résiliation sera établi dans les conditions fixées à l'article 34 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles.

**Décision n° DRH/2017-51 du 22 mai 2017 portant sur l'organisation de l'arbre de Noël 2017**

Signature d'un contrat entre le Sycotom et la société de Spectacles et d'Évènement afin de permettre l'organisation de l'arbre de Noël 2017 CIRKAFRIKA3 au cirque « Phénix », le dimanche 10 décembre 2017 à 14h pour un montant de 3 000 € TTC.

**Décision n° DEC/2017-52 du 6 juin 2017 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de la Galerie de l'association VIA dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> édition du concours Design Zéro Déchet**

Acceptation du devis et signature du contrat pour la location de la salle « Galerie » de l'association VIA, pour un montant de 3 510 € TTC.

**Décision n° DGAEPD/2017-53 du 19 mai 2017 portant sur la signature d'un avenant de transfert n° 2 au marché n° 15 91 053 relatif à la réception et au traitement des biodéchets du Sycotom (lot 5)**

Signature d'un avenant de transfert n° 2 au marché n° 15 91 053 relatif à la réception et au traitement des biodéchets du Sycotom (lot 5). Cet avenant est sans incidence financière.

**Décision n° DEC/2017-54 du 2 juin 2017 portant sur la signature d'une convention tripartite entre le Sycotom, la CPCU et la SPL Paris Batignolles Aménagement pour le raccordement de la sous-station de chauffage urbain au sein de la ZAC Clichy Batignolles à Paris**

Signature d'une convention tripartite entre le Sycotom, la CPCU et la SPL Paris Batignolles Aménagement pour le raccordement de la sous-station de chauffage urbain au sein de la ZAC Clichy Batignolles à Paris. La participation du Sycotom pour ce projet est de 30 000 € HT.

**Décision n° DGAFAG/2017-55 du 22 mai 2017 portant sur la signature du marché n° 17RH02C relatif à l'accompagnement d'une délégation du Sycotom à l'exposition universelle d'Astana**

Attribution et signature du marché n° 17RH02C avec la société EVENT SUCCESS pour un montant maximum de commande de 25 000 € HT pour la durée totale du marché. Le présent marché prendra effet à sa date de notification et ce, jusqu'au 30 juin 2017.

**Décision DGAEPD/2017-56 du 30 mai 2017 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 15 91 054 relatif à la réception et au traitement des biodéchets du Sycotom (lot 6)**

Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 15 91 054 conclu avec la société GENERIS, relatif à la réception et au traitement des biodéchets du Sycotom (lot 6). L'avenant représente une plus-value de 1,90 % du prix initial du marché.

**Décision n° DGAEPD/2017-57 du 7 juin 2017 portant sur la signature du marché n° 17DE01C relatif à des prestations relations presse et de valorisation du concours dans le cadre de Paris Design Week**

Attribution et signature du marché n° 17DE01C avec la société SAS THEMA DESIGN, relatif à des prestations relations presse et valorisation du concours dans le cadre de Paris Design Week, pour un montant de 11 750 € HT sur la durée totale du marché. Le présent marché conclu pour une durée d'un an prendra effet à sa date de notification.